

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023, à 19 h**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2023, à 19 h ainsi que la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2023, à 9 h 20.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DES DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1239847002

Adopter le Plan de développement culturel 2023-2028 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction d'arrondissement - 1230217009

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559005

Octroyer un contrat de gré à gré avec une OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 77 782,32 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-06 et autoriser les virements de crédits. Approuver la convention à cet effet.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1239366007

Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC.SP23-05, pour la conception et la réalisation d'un chalet et d'un stationnement écologique au parc Médéric-Archambault.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1230217008

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 200 \$ à l'Association Bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est, 600 \$ à Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le Projet d'urbanisme transitoire à l'été 2023, dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

20.04 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239154004

Octroyer un contrat de location par lequel la Ville de Montréal loue à l'entreprise Boutique du Pro-Gilles Leblanc, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, à des fins d'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson, au montant de 1 198 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 1 222 \$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 1 246 \$, taxes incluses. Approuver la convention à cet effet.

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1239154005

Octroyer un contrat de location par lequel la Ville de Montréal loue à l'entreprise Boutique Howard Grégoire, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, à des fins d'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert, au montant de 1 741 \$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, au montant de 1 775 \$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 1 810 \$, taxes incluses. Approuver la convention à cet effet.

20.06 Immeuble - Location

CA *Direction d'arrondissement* - 1238042003

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9424-2088 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date de fin des travaux vers le 1er novembre 2023, les espaces situés au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi², pour les besoins de la Cour de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conditionnel à l'obtention par 9424-2088 Québec Inc. du permis de transformation. La dépense totale de loyer est d'approximativement 798 756,62 \$, incluant les taxes applicables et des frais d'électricité et de gaz de 58 637,25 \$, incluant les taxes applicables. Autorisation des affectations de surplus de 782 914,89 \$ et autoriser les virements de crédits. Ouvrage #1826.

20.07 Immeuble - Location

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1236425004

Renouveler le bail par lequel la Ville loue au Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m², pour une période de trois ans, soit du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

20.08 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1233163001

Intervention à la sous-location modifiée entre l'organisme Société-Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période de 10 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033.

20.09 Appel d'offres public

CG Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1232687001

Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 108 389,60 \$, taxes et options incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1232468006

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1237960008

Présentation des résultats financiers au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec le 30 juin 2022.

30.03 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la séance régulière du 9 juin 2023.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1239907005

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, et une commandite aux organismes suivants, soit 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP et 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction d'arrondissement - 1233971004

Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559006

Ratifier le dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238559007

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie, dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1230112019

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) située au 15 200 rue Sherbrooke Est et faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction d'arrondissement

Avis de motion du règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088) ».

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction d'arrondissement - 1233692003

Adoption du projet de règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088) ».

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1234860006

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

40.06 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909006

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235270010

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.09 Rapport de consultation publique

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2023, relativement au premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233469001

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et l'adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis ».

40.11 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235909005

Adoption du second projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 - Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à deux étages dans cette zone ».

ADOPTION

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1235270006

Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

PIIA

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1235270008

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés aux 535, 537, 539 et 541, 59e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59e Avenue.

ORDONNANCE

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1232971007

Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

40.15 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1234281025

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-008 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite face au 752, 1ère Avenue.

40.16 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1239366014

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc.

40.17 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112005

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-010 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Académie Leonardo da Vinci.

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112006

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-011 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire internationale Michelangelo.

40.19 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-012 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Marguerite-Bourgeois.

40.20 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112002

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-013 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire François-La Bernarde.

40.21 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112004

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-014 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Fernand-Gauthier.

40.22 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112008

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-015 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Félix-Leclerc.

40.23 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112009

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-016 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école spécialisée Le Tournesol - Annexe RDP.

40.24 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112011

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-017 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin - Annexe Gouin.

40.25 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112012

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-018 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école École primaire Notre-Dame-de-Fatima.

40.26 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112013

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Saint-Marcel.

40.27 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112014

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-020 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Denise-Pelletier.

40.28 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112015

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-021 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Simone-Desjardins.

40.29 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112016

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-022 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école secondaire Daniel-Johnson.

40.30 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1230112010

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-023 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin.

40.31 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1230112003

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin.

40.32 VACANT

40.33 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1235298002

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-026 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

40.34 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1230112017

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-027, autorisant l'identification de la place du Parc, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comme une rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse à 20 km/h.

40.35 Ordonnance - Domaine public

CA Direction d'arrondissement - 1232681001

Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1232569001

Approuver la nomination de monsieur Frédéric Vachon à titre de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à compter du 25 septembre 2023.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233971003

Nomination d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 61
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1239847002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement culturel 2023-2028 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

- D'approuver le Plan de développement culturel de l'arrondissement pour les années 2023 à 2028.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-08-22 19:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239847002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan de développement culturel 2023-2028 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une clinique culturelle recensant les intérêts de la population, réalisée par Les Arts et la Ville en 2017, l'arrondissement a débuté une démarche menant à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un premier plan de développement culturel. En 2018, un diagnostic de l'action culturelle locale, ainsi que des consultations internes et externes ont été réalisés par Culture Montréal. Cela a permis de mettre en évidence les atouts et limites de l'offre déployée dans les deux quartiers. Puis, un comité de travail intersectoriel a été créé. La pandémie a retardé l'élaboration de ce plan, mais a permis de mettre en lumière l'importance de la vitalité du territoire par le développement d'activités et spectacles en mode virtuel. En 2021 et 2022, les partenaires communautaires, culturels, économiques, de loisirs et institutionnels ont continué le travail amorcé d'élaboration du plan. Des consultations citoyennes, groupes de discussion et un sondage ont aussi été réalisés par Artensio - Centre de recherche en art et engagement social. La relance des activités a permis à l'arrondissement de développer une programmation renouvelée, par des spectacles, activités et événements variés apportant découvertes et émotions à la population. Le Plan de développement culturel sera lancé à l'automne 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Plan de développement culturel : De la rivière au fleuve, au coeur de la vitalité culturelle de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 2023-2028 s'appuie sur trois principes directeurs, dans une perspective de développement durable et de transition écologique :

1. La culture comme bien public, fondement de toute communauté et élément essentiel de la vie en société.
2. Le rôle de la culture comme levier de développement individuel, social, économique et territorial.
3. L'accès, la participation, la mobilisation et la contribution de toutes les générations et communautés à une vie culturelle collective.

JUSTIFICATION

Le Plan de développement culturel de l'arrondissement cible trois orientations principales pour les cinq prochaines années :

1. Célébrer la richesse patrimoniale et identitaire du territoire, qui valorise la reconnaissance des patrimoines et de l'histoire de l'arrondissement;
2. Favoriser l'accessibilité et la participation culturelle citoyenne, permettant un accès de la culture à tous et l'implication de la population à la vie culturelle;
3. Stimuler l'écosystème culturel local, marquant le potentiel fort et durable du développement d'un écosystème culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

Solidarité, équité et inclusion :

- #9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Stimuler l'innovation et la créativité :

- #15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Des quartiers vivants :

- #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan de développement culturel guidera l'ensemble des actions culturelles sur le territoire pour les cinq prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Respect des règles en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'arrondissement travaillera conjointement avec l'équipe Culture afin de rendre accessible le plan au public. L'équipe Culture du Central nous accompagne aussi dans la démarche de communications au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'approbation du plan de développement culturel au CA de septembre, le plan sera lancé lors de la Journée découverte du 9 septembre à PAT, ainsi que le 15 septembre du côté de RDP, en formule 5 à 7 avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maika BERNATCHEZ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Maika BERNATCHEZ, 20 août 2023
Louis LAPOINTE, 15 août 2023
Joseph ARAJ, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille GAUVREAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1230217009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

IL EST RECOMMANDÉ:

d'approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Forte de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes:

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal:

- ◊ Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
- ◊ Viser l'intérêt collectif;
- ◊ Représenter une dépense en investissement;
- ◊ Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 30 05 0159 – APPROUVER - LISTE DES PROJETS - À INSCRIRE - BULLETIN DE VOTE -

CITOYEN - SUSCEPTIBLES - ÊTRE MIS EN RUVRE - TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en oeuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Bonifier les parcs de quartier	Améliorer certains parcs de quartier existants en modernisant les installations, en y aménageant de nouveaux espaces modernes et sécuritaires, en agrandissant certaines zones, en ajoutant des pavillons et/ou de nouvelles infrastructures destinés à différents groupes (enfants, adolescent-es, personnes âgées, etc.)	Deux parcs du secteur RDP sont identifiés : Parc Claudine-Vallerand et/ou Parc Marie-Claire-Daveluy (complémentarité travaux)	1 200 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
À pied en sécurité dans mon quartier	Améliorer la sécurité et le confort des piétons dans les rues et sur les intersections jugées dangereuses par l'implantation de différentes interventions de sécurisation, d'embellissement et d'apaisement de la	Le boulevard Gouin nécessite une reconstruction complète pour répondre à la proposition soumise. Par contre, l'arrondissement pourrait identifier des zones particulières où des interventions pourraient être justifiées pour sécuriser	767 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement

	circulation.	<p>les déplacements actifs, le tout en fonction des critères indiqués dans la fiche.</p> <p>Possible d'envisager des interventions aux endroits suivants : - 47e avenue - PAT (école) - 4e rue à RDP (école) - 5e rue à RDP (école) - rue Iris à RDP (parc)</p>		
Un tiers lieu pour l'activité créative	<p>Créer un tiers lieu ouvert à toutes et à tous, permettant à la fois l'expression artistique et les rencontres, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un espace extérieur couvert - avec du mobilier pour les rencontres - et un canevas ou autre support pour réaliser des œuvres. 	<p>Lieu/parc à déterminer. Nous recommandons un parc local central et à proximité de milieux plus défavorisé.</p> <p>Quelques parcs de RDP-PAT peuvent être identifiés pour ajout d'une telle zone : - RDP : parcs Ste-Marthe, Armand-Bombardier ou Don Bosco - PAT: Parcs de la Traversée, Daniel-Johnson ou Doris-Lussier</p>	750 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Parcs en hiver	<p>Repenser les aménagements des parcs de façon à ce qu'ils puissent être utilisés tout au long de l'année, surtout l'hiver.</p> <p>Bonifier et optimiser l'utilisation des installations 4 saisons pour qu'elles soient accessibles en tout temps.</p>	Parc des Cageux	500 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Modules de jeux universellement accessibles	<p>Développer des espaces de jeux inclusifs dans les parcs existants ou de nouveaux parcs, avec une approche d'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).</p>	<p>parc à réaménager dans le secteur de PAT - Parc Yves-Thériault</p>	2 000 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement

Parcours riverain Gouin... la suite	1) Aménagement de plus d'haltes de plaisance et de détente dans les arrondissements traversés par le parcours Gouin, certaines plus spécifiquement pour les ados et les jeunes adolescentes; 2) Renforcement de l'unité visuelle et identitaire du parcours.	Parc Gerry-Roufs ou parc Zotique-St-Jean pour aménagement d'une halte additionnelle le long du Parcours Gouin	800 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Abris vélo sécuritaire	Installer des abris à vélos couverts et sécurisés (minimum 20 places, avec accès simple et pour lequel les usagers doivent utiliser leur propre cadenas : - près des écoles secondaires publiques; - dans les secteurs densément habités où les rangements privés sont rares; - près des artères commerciales ou d'autres lieux achalandés.	Le site retenu serait près du Centre Roussin, terrain Ville. (Vieux-PAT)	200 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous	Aménagement convivial d'équipements pour l'entraînement extérieur autonome (gym urbain ou parc de callisthénie) ou de parcours de type TRX ou hébertisme dans des parcs ou des endroits sous-utilisés, avec un souci d'accessibilité pour différents publics-cibles	Il est envisageable de penser aménager ce type de parcours sur le Parc de la Traversée à PAT.	650 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Plus de terrains de soccer	Réfection ou aménagement de terrains de soccer synthétique, couverts ou non (possiblement 4 saisons), avec	Parc Montmartre, conversion terrain soccer naturel en terrain avec surface artificielle.	3 000 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement

	équipements complémentaires (accès à l'eau, éclairage, estrades, vestiaires, etc.), le tout dans différents parcs de la ville.			
Dribbler dans ton quartier	Revaloriser ou aménager des terrains de basketball extérieurs pour les moderniser, les rendre inclusifs et offrir un espace sportif aux jeunes.	Revalorisation terrain existant, ajout d'un toit sur terrain existant pour prolonger les heures d'utilisation du terrain retenu. Quelques options possibles : Armand-Bombardier - Don Bosco - Clémentine-de-la-Rousselière - ESPAT	850 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement
Les mini-forêts Miyawaki	Aménagement de micro-forêts urbaines sur des terrains vacants publics, dans des parcs ou encore dans des endroits qui manquent de nature au sein des quartiers afin de créer des îlots de fraîcheur en milieu urbain, de favoriser la biodiversité en ville et de créer des espaces nourriciers durables.	Bande de terrain à RDP - longeant la voie ferrée (rues Ernest-Ouimet et André-Cipriani) et parc Robert-Stephenson qui longe la même voie ferrée.	65 000 \$	Oui sera assumé par l'arrondissement

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la

compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Automne 2023 : vote citoyen
- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Myriam LAFORCE, 23 août 2023
Ghyslain WILSON, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-11

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

Valérie LAFOREST
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1238559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré avec une OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 77 782,32 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23- 06 et autoriser les virements de crédit. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de gré à gré avec une OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-06;

D'autoriser une dépense de 77 782,32 \$ taxes incluses, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'autoriser les virements de crédits;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:30

Signataire :

Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré avec une OBNL à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout, pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg et des gymnases à l'école secondaire Daniel-Johnson, au montant de 77 782,32 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS23-06 et autoriser les virements de crédit. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'accueil, la surveillance et la gestion de l'occupation des locaux loués par la Ville de Montréal au centre communautaire Le Mainbourg, ainsi que la surveillance des gymnases prêtés par le Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île dans des écoles du quartier de Pointe-aux-Trembles, sont des services requis pour permettre la réalisation des programmations d'activités. Ces services sont pris en charge par un organisme à but non lucratif reconnu par l'arrondissement, et ce, annuellement, en fonction des sessions d'activités basées sur une programmation d'activités régulières (session automne et hiver-printemps-été). Cela permet aux usagers d'avoir accès aux installations pour pratiquer leurs activités dans un cadre sécuritaire et supervisé par un organisme qualifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 09 0252	Octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Loisirs communautaires Le Relais du Bout pour effectuer les services d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux au centre communautaire Le Mainbourg, à l'école secondaire Daniel-Johnson et à l'école primaire Montmartre, pour une dépense maximale de 72 859,66 \$ taxes incluses, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Contrat de gré à gré numéro DCSLDS22-06. Approuver les virements de crédits nécessaires.
-----------------------	---

DESCRIPTION

Le montant octroyé annuellement (septembre à août) est calculé en fonction des programmations d'activités régulières des organismes reconnus par l'arrondissement qui ont des prêts de locaux gratuitement (Centre communautaire Le Mainbourg) ainsi que des prêts

de gymnases dans une école secondaire du quartier de Pointe-aux-Trembles (Daniel-Johnson). Une banque d'heures prévisionnelles est également incluse en fonction d'ajouts à la programmation qui pourraient être faits en cours d'année.

En cas d'occupation d'un local au centre communautaire Le Mainbourg par un organisme non reconnu par l'arrondissement ou un privé, l'organisme le Relais du Bout effectue la location payante des espaces en respectant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Le Relais du Bout transmet la demande de facturation à la Ville. La facturation et l'encaissement de ces locations sont effectués par la Ville. Le Relais du Bout n'a pas le droit d'effectuer la location des gymnases situés dans les écoles.

JUSTIFICATION

L'organisme Loisirs communautaire Le Relais du Bout assume ces fonctions depuis déjà plus de 15 ans. Il détient l'expertise et le personnel nécessaire afin de pouvoir répondre aux exigences de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière d'accueil, de surveillance et de gestion des locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant indiqué dans la convention de services totalise le montant global maximal pour une année régulière de programmation d'activités (calendrier scolaire de septembre à août) et chevauche deux années civiles. Afin de faciliter le suivi au niveau budgétaire, voici la répartition par année civile :

Coût total du contrat réparti par année civile :

Année	Installation	Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Automne 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023	Taux 21\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
2023	Centre communautaire Le Mainbourg	472,5	9 922,50 \$	11 408,40 \$
	École secondaire Daniel-Johnson	438	9 198,00 \$	10 575,40 \$
	Sous-total	910,5	19 120,50 \$	21 983,80 \$
	Gestion occupation locaux ¹	300	6 300 \$	7 243,42 \$
	Banque d'heures prévisionnelles ²	40	840 \$	965,79 \$
	TOTAL	1250,5	26 260,50 \$	30 193,01 \$
		Session (nb d'heures)	Coût avant taxes	Coût total avec taxes
		Hiver-printemps-été 1er janvier 2024 au 31 août 2024	Taux 21\$/h *	TPS 5% - TVQ 9,975%
	Centre communautaire Le Mainbourg	756	15 876 \$	18 253,43 \$
	École secondaire Daniel-			

2024	Johnson	595	12 495 \$	14 366,13 \$
	Sous-total	1351	28 371 \$	32 619,56 \$
	Gestion occupation locaux¹	580	12 180 \$	14 003,96 \$
	Banque d'heures prévisionnelles²	40	840 \$	965,79 \$
	TOTAL	1971	41 391 \$	47 589,31 \$
	Montant total avec taxes			77 782,32 \$

* Taux horaire incluant la supervision des surveillants et les frais d'administration. Pouvant être sujet à modification selon le taux d'inflation et l'augmentation salariale.

(1): Gestion des locaux du Centre Mainbourg (section Ville) pour la gestion des prêts de locaux aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT et les locations aux autres utilisateurs. Représente 4 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine durant 39 semaines par année. Durant la saison estivale, prévoir la surveillance et l'accueil pour 2 heures par jour (entre 9h et 17h) X 5 jours (lundi au vendredi) par semaine, pour une période de 10 semaines.

(2): Banques d'heures prévisionnelles prévues au contrat dans l'éventualité où des plages horaires supplémentaires seraient octroyées aux organismes reconnus par l'arrondissement de RDP-PAT qui engendreraient ainsi l'augmentation des heures d'accueil et de surveillance requises dans les gymnases.
Toutes demandes d'ajout doivent être au préalable analysées avant d'être octroyées.

Provenance et imputation:

Budget de fonctionnement : 303782-07123-54390-000000-000000

2023 : 30 193,01 \$ taxes incluses

2024 : 47 589,31 \$ taxes incluses

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en permettant d'*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet apport financier annuel, la tenue de plusieurs programmations d'activités de loisirs, physiques, sportives et culturelles réalisées par des organismes reconnus par l'arrondissement sera compromise, car les installations ne seront pas accessibles pour les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le service d'accueil, de surveillance et de gestion de l'occupation des locaux est dispensé en fonction des consignes sanitaires en vigueur. Advenant une interruption de la tenue d'activités dans les locaux, le service sera réduit en conséquence et seulement les heures réalisées seront facturées par l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois l'approbation du contrat et la signature de celui-ci, le paiement des services rendus sera effectué mensuellement suite à la remise des factures par l'organisme le Relais du Bout. Les parties conviennent d'évaluer, au moins une fois par année, la qualité des services rendus par l'organisme afin de s'assurer du respect de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 25 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1239366007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC.SP23-05, pour la conception et la réalisation d'un chalet et d'un stationnement écologique au parc Médéric- Archambault.

Il est recommandé:

De ne pas donner suite à l'appel d'offres numéro PARC.SP23-05, relatif aux services professionnels en architecture et en ingénierie pour la conception et la réalisation d'un chalet et d'un stationnement écologique au parc Médéric-Archambault.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-07-25 12:33

Signataire :

Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de ne pas donner suite à l'appel d'offres public numéro PARC.SP23-05, pour la conception et la réalisation d'un chalet et d'un stationnement écologique au parc Médéric-Archambault.

CONTENU**CONTEXTE**

L'appel d'offres public a été lancé le 17 avril 2023. Les soumissions ont été ouvertes le mercredi 10 mai à 11h00.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil de ne pas donner suite à cette procédure d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a reçu quatre soumissions: Celle du plus bas soumissionnaire conforme dépasse de façon trop importante l'estimation faite à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En analyse pour d'autres options.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 12 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim LAPOINTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-06-08



Dossier # : 1230217008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est, 600 \$ à Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités:

- 600 \$ à Les Relevailles de Montréal pour animer trois activités en août et septembre;
- 200 \$ à L'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est pour animer une activité en septembre.

D'autoriser les virements de crédits et l'affectation de surplus;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-22 07:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230217008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 200 \$ à l'Association bénévole de Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est, 600 \$ à Les Relevailles de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la démarche débutée concernant le Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire, l'arrondissement désire implanter des aménagements ludiques pour la saison estivale 2023 afin d'activer la requalification du site du Sanctuaire auprès de la population. Le tout en accord avec les Frères Capucins du Québec, propriétaire du site et ayant fait l'objet d'une entente d'occupation temporaire.

Ces aménagements ludiques transitoires, pour l'été 2023, se traduisent en plusieurs volets, et ont déjà fait l'objet de passation au conseil:

- Volet Parcours vélo ludique (concept et aménagement);
- Volet verdissement (bacs et végétaux);
- Volet artistique (oeuvre arches lumineuses incluant exposition)
- Volet zone détente (bancs en frêne revalorisé).

Le volet programmation du projet est en cours d'élaboration avec les organismes du milieu afin d'animer des activités ponctuelles sur le site, le tout afin de fédérer le milieu environnant envers le site. Les activités sont proposées par les organismes et sont en écho à leurs missions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1230217002 : Approuver le projet d'entente d'occupation temporaire du site à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Les Frères Capucins du Québec, pour le projet «d'urbanisme transitoire sur le site du Sanctuaire de la Réparation, volet été 2023 ».

GDD 1230217001: Octroyer à Castor & Pollux, pour un montant de 79 945 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et la firme. Autoriser les

affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 73 000,44 \$

GDD 1230217003: Octroyer à SOVERDI (OSBL), pour un montant de 12 000 \$, un contrat de gré à gré, de services professionnels d'une durée d'un an pour l'accompagnement et la réalisation de verdissement, dans le projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'organisme

GDD 1230217004: Octroyer à l'artiste DIIno et Les Créations Boume INC., pour un montant de 49 869,26 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services professionnels pour la réalisation d'une oeuvre d'art et d'exposition, entre autres, dans le cadre du projet de la mise en valeur du site du Sanctuaire de la Réparation pour l'été 2023 et approuver l'offre de service soumise par l'artiste, et par Les Créations Boume Inc. Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits

GDD 1230217005: Octroyer à Bois public, pour un montant de 8 910,57 \$, taxes incluses, un contrat de gré à gré, de services techniques pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation et approuver l'offre de service à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et l'organisme - Volets mobiliers (bancs). Autoriser les affectations de surplus et les virements de crédits au montant de 8 136,54 \$

GDD 1230217006: Autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à engager la somme maximale de 34 677,05 \$, taxes incluses, pour des services professionnels et techniques, pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volets programmation, entretien, mobiliers, concertation du milieu et patrimoine. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 31 664,77 \$ et les virements de crédits à cet effet.

GDD 1230217007: Octroyer une contribution financière non récurrente aux organismes suivants, soit 400 \$ à Loisirs communautaire Le Relais du bout, 200 \$ à Les petits frères, 200 \$ à La Corporation de développement communautaire de la Pointe, Région Est de Montréal, pour l'organisation d'activités ponctuelles pour le projet « d'urbanisme transitoire à l'été 2023 » dans le cadre du Plan directeur d'aménagement du site du Sanctuaire de la Réparation - Volet programmation. Autoriser l'affectation de surplus de gestion de 800 \$ et les virements de crédits à cet effet.

DESCRIPTION

Deux organismes supplémentaires ont manifesté leur intérêt à participer à la programmation du projet, à savoir:

- L'Association bénévole de PAT - Montréal-Est;

30 septembre 2023: Avec l'organisme Les Petits Frères, faire une journée Aînés avec jeux de rebus et devinettes avec prix.

- Les Relevailles de Montréal (3 activités)

16 août, 23 août et 26 septembre: Trois activités discussions (Tente rouge), Pique-nique et Remise en forme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite animer temporairement les lieux du Sanctuaire pour l'été 2023 afin d'établir une fédération envers le lieu par la communauté environnante.

Un volet concertation du milieu sera aussi annexé au projet afin d'influencer les éléments du Plan directeur d'aménagement, par le biais de Stations de Réflexions (panneaux) auprès de la population in situ. Ces stations se traduiront par des panneaux sous forme de questions

adressées à la population avec un code QR (sur chacun des panneaux) et seront reliés à la plateforme Réalisons Montréal pour récolter leurs commentaires. De plus, une boîte à suggestions sera également présente sur le site, à l'intérieur de la zone détente, afin de lutter contre la fracture numérique et essayer de rejoindre le plus de citoyens possibles fréquentant le site du Sanctuaire.

De plus, ce projet privilégiera le maillage des différentes interventions se déroulant dans cet espace public pour offrir un milieu de vie répondant aux besoins de la population et participant à favoriser le Vivre ensemble.

Le tout en respectant les consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions seront payées à même une affectation de surplus de l'arrondissement. Les virements de crédits et l'imputation pour le montant de 800 \$ sont documentés à l'intervention financière au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Solidarité, équité et inclusion

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

Innovation et créativité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Quartier

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n-a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En respect des consignes sanitaires en vigueur liées à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été annoncé à la population le 8 juin dernier.
Les activités de programmation se dérouleront à l'extérieur des heures prévues des messes à la Chapelle du Sanctuaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août et septembre 2023: Tenues des activités ponctuelles des organismes sur le site de la Place éphémère du Sanctuaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie LAVIGNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-08-15



Dossier # : 1239154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique du Pro-Gilles Leblanc, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, au montant de 1 198\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 au montant de 1 222\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 au montant de 1 246\$, taxes incluses.

D'octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique du Pro-Gilles Leblanc, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, au montant de 1 198\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 au montant de 1 222\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 au montant de 1 246\$, taxes incluses.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:27

Signataire : Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1239154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique du Pro-Gilles Leblanc, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, au montant de 1 198\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 au montant de 1 222\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 au montant de 1 246\$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

L'atelier du pro de l'aréna René-Masson est opérée depuis 2012 par M. Gilles Leblanc. De plus, cette entreprise opère avec succès, depuis trente ans, une boutique similaire dans un aréna de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA219154005 - Approbation d'une convention de location avec Boutique Pro-Gilles Leblanc pour l'exploitation de la boutique pro-shop de l'aréna René-Masson, et ce, rétroactivement, pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, à titre de gratuité, comportant une clause de renouvellement pour la saison 2021-2022 au loyer de 1 274 \$ avant taxes et pour la saison 2022-2023 au loyer de 1 300 \$ avant taxes.

CA17 3010 0327 - Approbation d'un contrat de location avec la Boutique Pro-Gilles Leblanc concernant l'exploitation de la boutique pro-shop de l'aréna René-Masson, et ce, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017, au loyer total de 700 \$ avant taxes, comportant une clause de renouvellement pour les années 2018-2019 et 2020 et approbation d'une convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Ville loue à Boutique Pro-Gilles Leblanc la boutique pro-shop de l'aréna René-Masson pour l'aiguisage de patins, ainsi que la vente, la location et la réparation d'articles de sport. L'entente prend effet le 1er septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024 avec renouvellement automatique pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ainsi que pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Le concessionnaire assurera les services mentionnés ci-dessus entre 12 h 30 et 23 h du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 23 h les samedi et dimanche pendant la saison régulière de l'aréna, soit de septembre à mars. Il y a également une possibilité d'opération pendant le reste de l'année, avec approbation des deux parties.

JUSTIFICATION

L'exploitation de l'atelier du pro constitue un service essentiel pour les différentes clientèles qui fréquentent l'aréna. Qu'il s'agisse de louer des patins, de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, l'atelier du pro est l'endroit vers lequel les usagers se tournent lors d'imprévus.

Boutique Pro-Gilles Leblanc. possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un atelier du pro et ce concessionnaire connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que ce dernier sera en mesure de respecter les conditions de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à une entente avec le concessionnaire, le loyer équivalent au 3 premiers mois d'opération (ou trois septième (3/7) du loyer) sera réduit de moitié par rapport aux années précédentes considérant une diminution de revenus déclarés par le concessionnaire et ce, suite à une baisse de la fréquentation et de la programmation dans l'aréna à cette période. Le loyer relatif à l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna René-Masson pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, est de 1 198 \$, payable au moyen d'un versement de 407 \$, au plus tard le 1er novembre 2023, et d'un versement de 799 \$ au plus tard le 1er février 2024.

Advenant que la convention soit reconduite pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, le loyer total sera fixé à 1 222 \$, payable au moyen d'un versement de 407 \$, au plus tard le 1er novembre 2024, et d'un versement de 814 \$ au plus tard le 1er février 2025.

Advenant que la convention; soit reconduite du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, le loyer total sera fixé à 1 246 \$, payable au moyen d'un versement de 415 \$, au plus tard le 1er novembre 2025, et d'un versement de 831 \$ au plus tard le 1er février 2026.

Dans un objectif d'uniformité avec les autres contrats de concessions dans les arénas, les taxes applicables ont été calculées et ajoutées aux montants indiquées au contrat. Les montants comprennent donc maintenant les taxes.

Les recettes de location seront comptabilisées au compte suivant :

2424-0010000-303732-07143-44304-010901-0000-000000-000000-000000-00000

Soit dans Activité reliée à l'exploitation de l'aréna René-Masson revenus de locations, activités récréatives

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les orientations suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Orientation 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- La location de patins et d'équipement permet la réduction à la source permettant aux citoyens de participer aux activités sans devoir acheter l'ensemble des équipements.

Orientation 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes, et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

- La location d'équipements permet d'améliorer l'accessibilité aux sports de glace pour une plus grande quantité de citoyens.

Orientation 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- La location et l'entretien sur place des équipements de sports de glace permet un service de proximité sur le site d'utilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra d'offrir un service d'atelier du pro aux usagers de l'installation. Sans cette entente, l'installation sera privée d'un service essentiel et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur de l'installation pour recevoir ce type de service. Les usagers de l'aréna se présentant aux activités de partenaires, aux activités commerciales et à l'offre de patinage libre requièrent ce service et son absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de service dans cette installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ouverture de l'atelier du pro est annoncée par le biais d'un affichage à l'intérieur de l'installation indiquant les heures d'ouverture au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les paiements de la première année seront remis par chèque à la signature de l'entente et ils seront encaissés aux dates déterminées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 4 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Maxime CÔTÉ
regisseur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1239154005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique Howard Grégoire, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, au montant de 1 741\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 au montant de 1 775\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 au montant de 1 810\$, taxes incluses.

D'octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique Howard Grégoire, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024, au montant de 1 741\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 aout 2025 au montant de 1 775\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 aout 2026 au montant de 1 810\$, taxes incluses.

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:29

Signataire : Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION**Dossier # :1239154005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sport_régie et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une convention de location à l'entreprise Boutique Howard Grégoire, pour l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, au montant de 1 741\$, taxes incluses, avec une option de reconduction pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 au montant de 1 775\$, taxes incluses, et pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 au montant de 1 810\$, taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

L'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert est opéré depuis 2011 par Boutique Howard Grégoire, celui-ci est reconnu et offre un excellent service à la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA219154002 : Approbation d'une convention de location avec Boutique Howard Grégoire pour l'exploitation de la boutique pro-shop de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, rétroactivement pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, à titre de gratuité, comportant une clause de renouvellement pour la saison 2021-2022 au loyer de 1 456 \$ avant taxes et pour la saison 2022-2023 au loyer de 1 485 \$ avant taxes.

CA17 30 10327 : Approbation d'un contrat de location avec Boutique Howard Grégoire pour l'exploitation de la boutique pro-shop de l'aréna Rodrigue-Gilbert, et ce, pour la période du 1er septembre 2017 au 30 avril 2018, au loyer total de 1 400 \$ avant taxes, comportant une clause de renouvellement pour les années 2018-2019 et 2020 et approbation d'une convention à cet effet.

DESCRIPTION

La Ville loue à Boutique Howard Grégoire, l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour l'aiguillage de patins, ainsi que la vente, la location et la réparation d'articles de sport. L'entente prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et se terminera le 31 août 2024 avec renouvellement automatique pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ainsi que pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Le concessionnaire assurera les services mentionnés ci-dessus entre 12 h 30 et 23 h, du lundi au vendredi et de 7 h 30 à 23 h, les samedi et dimanche pendant la saison régulière de l'aréna, soit de septembre à avril. Il y a également une possibilité d'opération pendant le reste de l'année, avec approbation des deux parties.

JUSTIFICATION

L'exploitation de l'atelier du pro constitue un service essentiel pour les différentes clientèles qui fréquentent l'aréna. Qu'il s'agisse de louer des patins, de faire aiguiser ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, l'atelier du pro est l'endroit vers lequel les usagers se tournent lors d'imprévus.

Boutique Howard Grégoire possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un atelier du pro et ce concessionnaire connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) considère que ce dernier sera en mesure de respecter les conditions de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer relatif à l'exploitation de l'atelier du pro de l'aréna Rodrigue-Gilbert pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, est de 1 741 \$, payable au moyen d'un versement de 580 \$, au plus tard le 1er novembre 2023, et d'un versement de 1 161 \$ au plus tard le 1er février 2024.

Advenant que la convention soit reconduite pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, le loyer total sera fixé à 1 775 \$, payable au moyen d'un versement de 592 \$, au plus tard le 1er novembre 2024, et d'un versement de 1 183 \$ au plus tard le 1er février 2025.

Advenant que la convention; soit reconduite du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, le loyer total sera fixé à 1 810 \$, payable au moyen d'un versement de 603\$, au plus tard le 1er novembre 2025, et d'un versement de 1 207\$ au plus tard le 1er février 2026.

Dans un objectif d'uniformité avec les autres contrats de conventions dans les arénas, les taxes applicables ont été calculées et ajoutées aux montants indiquées au contrat. Les montants comprennent donc maintenant les taxes.

Les recettes de location seront comptabilisées au compte suivant :

2424-00100000-303734-07143-44304-010901-0000-000000-000000-00000-00000

Soit dans Activité reliée à l'exploitation de l'aréna Rodrigue-Gilbert, revenus de locations, activités récréatives

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les orientations suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Orientation 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- La location de patins et d'équipement permet la réduction à la source permettant aux citoyens de participer aux activités sans devoir acheter l'ensemble des équipements.

Orientation 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes, et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

- La location d'équipements permet d'améliorer l'accessibilité aux sports de glace pour une plus grande quantité de citoyens.

Orientation 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- La location et l'entretien sur place des équipements de sports de glace permet un service de proximité sur le site d'utilisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra d'offrir un service d'atelier du pro aux usagers de l'installation. Sans cette entente, l'installation sera privée d'un service essentiel et la clientèle devra se déplacer à l'extérieur de l'installation pour recevoir ce type de service. Les usagers de l'aréna se présentant aux activités de partenaires, aux activités commerciales et à l'offre de patinage libre requièrent ce service et son absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de service dans cette installation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ouverture de l'atelier du pro est annoncée par le biais d'un affichage à l'intérieur de l'installation indiquant les heures d'ouverture au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les paiements de la première année seront remis par chèque à la signature de l'entente et ils seront encaissés aux dates déterminées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 4 août 2023

Pierre-Maxime CÔTÉ
régisseur

Valérie LAFOREST
Directrice

**Dossier # : 1238042003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9424-2088 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date de fin des travaux vers le 1er novembre 2023 , les espaces situés au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi ² , pour les besoins de la Cour de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conditionnel à l'obtention par 9424-2088 Québec Inc. du permis de transformation. La dépense totale de loyer est d'approximativement 798 756,62\$, incluant les taxes applicables et des frais d'électricité et de gaz de 58 637,25\$, incluant les taxes applicables. Autorisation des affectations de surplus de 782 914,89 \$ et autoriser les virements de crédits. Ouvrage #1826.

d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9424-2088 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date de fin des travaux vers le 1er novembre 2023, les espaces situés au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi², à Montréal, pour les besoins de la Cour de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, moyennant un loyer de 798 756,62\$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail et conditionnel à l'obtention par 9424-2088 Québec Inc. du permis de transformation.

1. d'approuver la dépense d'électricité de 29 318,63\$, taxes incluses payable à Hydro-Québec;
2. d'approuver la dépense de gaz de 29 318,62\$, taxes incluses payable à Énergir;
3. d'autorisation des affectations de surplus de 782 914,89 \$;
4. d'autoriser les virements de crédits;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-25 09:56

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238042003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9424-2088 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter de la date de fin des travaux vers le 1er novembre 2023 , les espaces situés au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi ² , pour les besoins de la Cour de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, conditionnel à l'obtention par 9424-2088 Québec Inc. du permis de transformation. La dépense totale de loyer est d'approximativement 798 756,62\$, incluant les taxes applicables et des frais d'électricité et de gaz de 58 637,25\$, incluant les taxes applicables. Autorisation des affectations de surplus de 782 914,89 \$ et autoriser les virements de crédits. Ouvrage #1826.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement RDP-PAT a connu une croissance de sa population durant les dernières années. Cela a fait en sorte qu'il y a eu une augmentation des investissements et du niveau de service. De nouvelles rues, de nouveaux parcs, de nouveaux bâtiments. Cela entraîne une augmentation des entretiens et comme conséquence, une augmentation des besoins en équipements et de main-d'œuvre. Par ailleurs, dans le contexte de la pénurie de main d'œuvre et de l'augmentation des coûts de service, l'arrondissement RDP-PAT a fait le choix de confier, à l'expertise interne, des tâches qui étaient auparavant confiées au privé. La Division de la voirie de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) souhaite louer des locaux supplémentaires pour ses besoins grandissants en matière d'entreposage et de bureaux et a donc mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) le 25 janvier 2023 pour négocier ce bail. L'espace d'entreposage permettra d'augmenter la durée de vie des équipements et libérer de l'espace de circulation dans la cour de voirie et dans l'atelier afin de diminuer les risques d'accident. L'espace de bureau permettra aux 4 inspecteurs d'arrondissement RDP-PAT d'avoir des bureaux et de relocaliser certaines équipes dont les aménagements de lieu de travail ne répondant pas aux normes.

Par ailleurs, l'emplacement stratégique du site permettra à l'arrondissement RDP-PAT d'accéder via leur clos adjacent du 3535, 36 avenue. Le site d'une superficie approximative de 10 200 pi² comprend un espace fermé pour y entreposer notamment de la machinerie et de l'équipement saisonnier, 2 étages pour les bureaux administratifs (mobiliers inclus), douches, casiers et cafétéria. De plus, le montant de location comprend les frais pour les aménagements nécessaires et la transformation du bâtiment.

Le bail avec 9424-2088 Québec Inc. a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention de bail par laquelle la Ville loue de 9424-2088 Québec Inc., située au 3555, 36ème avenue, à Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 10 200 pi², sujet à un mesurage par 9424-2088 Québec Inc., utilisée pour les besoins de la Ville. Le terme du bail est de 5 ans, commençant suite à la fin des travaux par 9424-2088 Québec Inc., le tout conformément aux dispositions du bail. Par ailleurs, ce dossier est conditionnel à l'obtention par le propriétaire du permis de transformation.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité des lieux à la voirie actuelle et le manque d'espace pour la voirie ainsi que les parcs, ce dossier est d'importance majeure et stratégique pour la Division de la voirie et ce bail permettra inéluctablement à l'arrondissement de poursuivre sa mission auprès de la population de l'Est de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 10 200 pi²	Loyer total pour un terme de 5 ans
Loyer de base	507 552 \$
Taxes foncières	114 240 \$
Frais d'exploitation	72 930 \$
TPS	34 736,10\$
TVQ	69 298,52\$
Loyer total	798 756,62\$
Ristourne TPS	(34 736,10\$)
Ristourne TVQ	(34 649,26\$)
Dépense nette pour le terme	729 371,26 \$

FRAIS D'ÉNERGIE

Superficie de 10 200 pi²	Frais d'électricité et de gaz pour un terme de 5 ans
Électricité (0,50\$/pc)	25 500,00 \$
Gaz (0,50\$/pc)	25 500,00 \$
TPS	2 550,00 \$
TVQ	5 087,25 \$
Loyer total	58 637,25 \$

Le loyer de base annuel pour la première année du bail représente 9,60 \$/pi², incluant les travaux demandés par le locataire. Ce loyer se situe à l'intérieur de la fourchette de valeur établie par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière.

La dépense est payable par l'arrondissement.

La dépense totale du loyer pour la durée totale du bail payable au bailleur, incluant les taxes applicables, est de 798 756,62\$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le bailleur s'engage à effectuer des travaux importants notamment de plomberie ainsi que l'installation de douches requises pour les employés de la voirie, le tout conformément aux dispositions du bail. L'arrondissement s'engage à suivre les travaux et les faire approuver par leurs professionnels

Les frais d'électricité et de gaz seront payables directement par l'arrondissement aux fournisseurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, l'arrondissement devra trouver un autre emplacement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Francois PAQUET, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoît PELLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie G GAGNON, 28 juin 2023
Francois PAQUET, 16 juin 2023
Benoît PELLAND, 25 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en
remplacement de Francine Fortin pour la
période 18 juin au 3er juillet

Tél : 514-609-3252

Approuvé le : 2023-06-28



Dossier # : 1236425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m ² , pour une période de 3 ans, du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

Il est recommandé:

D'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m² , pour une période de 3 ans, du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-24 13:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1236425004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue au Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m ² , pour une période de 3 ans, du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer une plus grande sécurité des enfants et une meilleure fluidité de la circulation près de l'école Simone-Desjardins, la défunte Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île (CSPI) avait demandé à l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, en 2019, de convenir d'une entente d'utilisation du lot adjacent no. 2 233 996, appartement à la Ville de Montréal, pour des fins de voie d'accès et d'utilisation comme aire de stationnement pour le personnel de l'école. La CSPI projetait également y installer une guérite afin d'assurer une meilleure sécurité des lieux.

Le Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île (CSSPI), nouvelle entité administrative qui remplace la CSPI, nous a signifié son intention, au printemps 2023, d'entreprendre des travaux de réaménagement du stationnement de l'école dont une partie des nouveaux aménagements seront réalisés sur le lot 2 233 996.

Le bail étant terminé depuis juin 2022 et le CSSPI n'ayant pas signifié son intention de ne pas renouveler le bail, celui-ci peut alors être reconduit. Le bail comporte une clause de renouvellement automatique, pouvant être utilisée à deux occasions, chacune pour des périodes de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 06 0182 - D'approuver un bail par lequel la Ville loue à la Commission scolaire de la Pointe-de-L'Île le lot vacant numéro 2 233 996 d'une superficie de 1 785,7 m² , pour une période de 3 ans, du 15 juin 2019 au 14 juin 2022. (sommaire 1191652001)

DESCRIPTION

Le présent dossier présente une option de renouvellement de bail, selon les termes édictés dans le bail signé en 2019.

Le CSSPI entreprendra prochainement des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement desservant l'école Simone-Desjardins, laquelle se trouve en partie sur le lot 2 233 996. Les travaux consisteront notamment à y aménager des aires de plantations et de verdure ainsi que des noues paysagères, installer deux bornes de recharge et assurer le pré-cablage de certaines cases de stationnement en vue d'un ajout éventuel de bornes de

recharges supplémentaires.

À noter que le titre du bail signé en 2019 aurait dû porter le nom suivant : "BAIL lot 2 233 996". Une erreur s'était glissée dans le numéro du lot visé.

JUSTIFICATION

Cette entente est d'une durée de (3) ans afin de permettre aux parties de convenir d'une transaction immobilière afin que la Centre de service scolaire de la Pointe-de-L'Île se porte acquéreur du lot visé, propriété de la Ville de Montréal. Par sa morphologie particulière et situation géographique enclavée, la Ville n'a aucun avantage à conserver ce lot peu importe la vocation qu'elle lui donnerait

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tout comme le bail de 2019, l'option de renouvellement pour une période de trois ans est à coût nul (0\$).

MONTRÉAL 2030

Le projet répond à deux priorités de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de renouvellement du bail est du 15 juin 2022 au 14 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 23 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann LESSNICK
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-23



Dossier # : 1233163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intervenir à la sous-location modifiée entre l'organisme Société- Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033.

Il est recommandé :

D'intervenir à la sous-location modifiée entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la sous-location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033.

D'autoriser Madame Valérie Laforest, Directrice culture, sports, loisirs et développement social à signer l'intervention au nom de l'Arrondissement.

De s'engager à respecter les clauses auprès du CIUSSS au-delà du règlement d'occupation du domaine public.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-03 09:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1233163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Intervenir à la sous-location modifiée entre l'organisme Société-Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033.

CONTENU

CONTEXTE

Une intervention à la sous-location entre l'organisme Société-Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île-de-Montréal a été adoptée lors du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022. Toutefois, des modifications à l'entente de sous-location ont été apportées, dont la date de début qui devait être modifiée compte tenu des travaux d'aménagement requis ayant occasionné un report de la date de début des services. Ainsi, le terme de l'entente demeure d'une durée de 10 ans avec la modification suivante de dates: du 1er juillet 2023 au 30 juin 2033 en remplacement des dates initiales du 1er juin 2022 au 30 mai 2032. Quelques autres modifications ont été apportées à certaines clauses.

Il est à noter qu'un règlement d'occupation du domaine public précise le cadre d'intervention incluant les clauses d'occupation du centre communautaire Roussin. Les plans ainsi que le partage des responsabilités entre l'occupant (SRLPAT) et la Ville sont indiqués dans les pièces jointes au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3005 0103 – 3 mai 2022	Intervention à la sous-location entre l'organisme Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles (SRLPAT) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal pour la location de locaux pour une période d'une durée de 10 ans, soit du 1er juin 2022 au 30 mai 2032.
CA19 3012 0463- 20 décembre 2019	Adoption- Règlement numéro RCA19-30094 intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif au Centre communautaire Roussin »

DESCRIPTION

Les modifications à l'entente concernent entre autres la date de début du bail et de fin, la superficie locative, le coût du loyer payé par le CIUSSS et autres aspects mineurs. Les modifications se retrouvent aux sections suivantes:

- Clause 3
- Clause 3.1
- Clause 4
- Clause 5.31
- Clause 5.9
- Clause 10
- Clause 12
- Clause 13
- Annexes A, B, C, D, E

Afin d'éviter des erreurs au texte, il a été proposé par les parties de revenir au Bail initial plutôt que de rédiger un addenda.

JUSTIFICATION

L'adoption par le conseil d'arrondissement de l'entente modifiée est requise par le CIUSSS afin d'officialiser les changements et permettre sa mise en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cela n'engendre aucune dépense pour l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue aux priorités de la Ville en matière :

Solidarité, équité et inclusion

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Démocratie et participation

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le bail modifié entre SRLPAT et le CIUSSS ne puisse être conclu, le paiement du loyer à SRLPAT en serait retardé et ainsi occasionner des impacts financiers pour l'organisme qui a défrayé le coûts des travaux réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2023-07-01

Fin: 2033-06-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene ROBERT
Cheffe de section - Loisirs et communauté

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1232687001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

- D'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- D'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les années 2024 et 2025
- D'autoriser une dépense totale de 108 389,60 \$, taxes et option incluses à cet effet;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1232687001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1232687001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'approuver la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet «Fleuve à vélo». Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 98 974,15 \$ à verser à la Ville de Varennes pour la poursuite du projet pour les années 2024 et 2025. Approuver le montant total de 108 389,60 \$ (taxes et options incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, les villes de Varennes, de Repentigny et l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont procédé au renouvellement de leur entente intermunicipale afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo". La Ville de Varennes, mandatée à cet effet, a donc procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération du service. Au terme de cette procédure, le contrat a été octroyé à l'entreprise Croisière Navark inc. pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0205 Approuver un projet d'entente intermunicipale entre les Villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo » offert en collaboration avec les Villes de Varennes et Repentigny / Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au montant de 128 540,13 \$ à verser à la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025 / Approuver un montant total de 146 821,15 \$, taxes et option incluses / Approuver le virement de crédits nécessaire.

DESCRIPTION

Ce projet de navette fluviale régulière permettra de relier les villes partenaires entre Varennes, Pointe-aux-Trembles et Repentigny et la Route verte. Le projet prévu permettra le tour complet de l'Île Sainte-Thérèse. De plus, le bateau passera à l'embouchure de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption ainsi que dans le chapelet d'îlots au nord de l'île Sainte-Thérèse.

Les opérations de la navette fluviale s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la fin de semaine de la fête du travail. La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

- 1) Navette journalière : du lundi au vendredi – 9 semaines
Du dernier lundi du mois de juin au dernier vendredi du mois d'août de chaque année, soit sur une période de 9 semaines
- 2) Navette de fin de semaine : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires
Huit (8) jours de fin de semaine seront déterminés par la Ville entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec et la fin de semaine de la fête du Travail de chaque année

JUSTIFICATION

Les villes partenaires ainsi que l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ont la volonté de renouveler le projet pour les saisons 2024 et 2025. Selon l'article 3 de l'entente conclue entre les trois organisations en 2021, les parties peuvent d'un commun accord prolonger la durée de l'entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la Ville de Varennes exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie avec l'adjudicataire.

En conséquence, nous demandons l'approbation du conseil d'agglomération pour autoriser la prolongation du service et la dépense qui s'y rattache.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque ville participante devra verser un montant de à la ville de Varennes. La Ville procède par mandat directement octroyé à la Ville de Varennes pour la fourniture d'un service de navette fluviale. Ce montant couvrira les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2024 et 2025), le prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2024 et 2025. Le pourcentage d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2023 par rapport à l'IPC de janvier 2022 pour la saison 2024 et la variation en % de l'IPC de janvier 2024 par rapport à l'IPC de janvier 2023 pour la saison 2025.

L'adjudicataire prévoit également un prix pour l'option de l'ajout d'un arrêt supplémentaire sur l'île Sainte-Thérèse.

Voici le détail des coûts incluant l'option de renouvellement et l'option d'ajout d'un arrêt supplémentaire, en estimant une majoration des coûts de 5,9% sauf pour le débarcadère :

	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net
Année 2024	40 637,36 \$	46 722,80 \$	42 664,14 \$

Année 2025	43 034,96 \$	49 479,45 \$	45 181,33 \$
Option : ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100\$ x 2 ans)	10 600,00 \$	12 187,35 \$	11 128,68 \$
Valeur totale	94 272,32 \$	108 389,60 \$	98 974,15 \$

Les crédits requis pour ces 2 années sont de 87 845,47 \$ en tenant compte des ristournes applicables en vigueur :

2024 : 42 664,14 \$

2025 : 45 181,33 \$

Les crédits requis pour l'option débarcadère pour 2 ans est de 11 128,68 \$ soit 5 564,34 \$ par année.

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports et loisirs et développement social

Imputation : DC SLDS - Activités récréatives , Services techniques, Plan bleu vert

2424-0010000-303719-07189-54590-000000-021158

MONTRÉAL 2030

Transition écologique

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, le service de navette sera compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale.

Dans tous les cas de situation de force majeure, incluant les empêchements ou impossibilités engendrés par la pandémie actuelle de la Covid-19 ou toute autre situation d'urgence décrétée par le gouvernement fédéral, provincial ou par l'organisme municipal, engendrant la nécessité pour l'adjudicataire de réduire les services partiellement ou en totalité, la Ville ne sera tenue de payer que les heures de services effectivement rendues. Pour plus de clarté, l'adjudicataire ne pourra réclamer de la Ville aucun frais, charge, pénalité ou perte de profits relativement à ces annulations ou à la perte financière occasionnée par la diminution ou l'annulation de cette activité en raison des situations susmentionnées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communications de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.

Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale jusqu'à la fin de la

semaine de la Fête du travail et promotion du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1232468006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023, et en matière de ressources financières pour les périodes du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023 et en matière de ressources financières pour les périodes du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-15 08:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232468006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023, et en matière de ressources financières pour les périodes du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023. Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour les mois de juin et juillet 2023 et en matière de ressources financières pour la période du 27 mai au 23 juin 2023 et du 24 juin au 28 juillet 2023
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour les mois de juin et juillet 2023 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour les mois de juin et juillet 2023.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fatima Zohra SAADBOUZID
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Joseph ARAJ
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1237960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des- Prairies–Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec le 30 juin 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de l'arrondissement au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023.

De prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de l'arrondissement au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-28 11:35

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation des résultats financiers au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec le 30 juin 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes, les arrondissements doivent présenter les résultats de l'évolution financière des revenus et dépenses au 30 avril de chaque année et projetés en fin d'exercice, de même qu'un état comparatif des résultats financiers pour cette période en regard de la même période, l'année précédente. Cet exercice doit être repris pour l'évolution financière au 31 août.

En raison de la production des états financiers trimestriels, exercice ayant débuté en 2013, et des besoins en matière de planification financière, l'administration municipale a demandé aux unités d'affaires de produire des évolutions budgétaires aux 31 mars, 30 juin et 31 août de cette année. C'est la raison pour laquelle il y a dépôt des résultats conformément à ces dates

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, projetés jusqu'au 31 décembre 2023 et présenté en pièce jointe est à l'équilibre. Des économies réalisées en raison d'écarts salariaux, de réserves et autres familles de dépenses permettront de couvrir les coûts de main-d'oeuvre prévus pour le temps supplémentaire, les hors structures et assignations temporaires et autres.

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2023 et 2022, pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2023, présenté en pièce jointe, présente un écart favorable de 487 900 \$ et l'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de 2 838 900 \$. Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

JUSTIFICATION

La présentation des résultats financiers se fait en conformité avec les articles 105.4 de la Loi sur les cités et villes et 130 de la Charte de la Ville de Montréal de même que des encadrements administratifs en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les unités d'affaires sont responsables du reflet des résultats de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2023, projetés au 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes, article 105.4, sanctionnée le 15 juin 2006

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2023-08-24

**Dossier # : 1239907005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, et une commandite aux organismes suivants, soit 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP et 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, le tout pour l'organisation de leurs activités.

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la célébration du 40e anniversaire du Centre des femmes, qui aura lieu le 8 mars 2024;
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la Fête italienne à Montréal, qui aura lieu le 11, 12 et 13 août 2023.

D'octroyer une commandite aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités :

- 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP, pour la préparation de l'agenda annuel 2023-2024;
- 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour l'organisation de leur Programme de soutien à l'action bénévole et leurs activités 2023-2024.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-24 13:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239907005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants, soit 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies et 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, et une commandite aux organismes suivants, soit 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP et 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 500 \$ au Centre des femmes de Rivière-des-Prairies, pour l'organisation de la célébration du 40e anniversaire du Centre des femmes, qui aura lieu le 8 mars 2024;
- 500 \$ à l'Association communautaire Marie-Auxiliatrice, pour l'organisation de la Fête italienne à Montréal, qui aura lieu le 11, 12 et 13 août 2023.

Accorder une commandite aux organismes suivants :

- 250 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 11221 RDP, pour la préparation de l'agenda annuel 2023-2024;
- 250 \$ aux Corps de cadets 2908 Beauvoir, pour l'organisation de leur Programme de soutien à l'action bénévole et leurs activités 2023-2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 1 500 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 788190, 788200, 788203 et 788207 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ana Karen GARCIA OROZCO

ENDOSSÉ PAR

Joseph ARAJ

Le : 2023-08-15

Technicienne au Greffe et Archives

secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1233971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Il est recommandé:

D'autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-18 10:24

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes de soutien financier dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal a mis en place la première mouture du programme de soutien hors SDC. Ce programme permet la dynamisation des artères commerciales qui se situent hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. L'encadrement du programme était prévu dans un sommaire décisionnel quant aux éléments admissibles et sur l'utilisation des sommes. Les arrondissements avaient beaucoup de latitude, mais souhaitaient obtenir un encadrement plus clair. Certains arrondissements recevaient des sommes peu importantes, ne permettant pas de réaliser des projets structurants ou de plus grande envergure. Dans cette optique, le SDÉ propose une nouvelle mouture sous la forme d'un appel à projets par secteur commerciaux ou artères commerciales. Les arrondissements ayant proposés des projets structurants et de qualité recevront les sommes demandées allant jusqu'à un maximum de 150 000 \$ par appel à projets par secteurs/artères commerciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Dans le cadre de ce programme, un soutien financier est accordé aux arrondissements afin de financer un projet visant à soutenir et à améliorer la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire.

Les interventions admissibles doivent se retrouver parmi la liste suivante :

- Aménagement et embellissement du domaine public (projets de piétonnisation, placettes publiques, espaces de travail en plein air, verdissement, illumination, etc.);
- Promotion du commerce local et marketing territorial;
- Soutien à la création ou l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- Événement, animation, promotion commerciale;
- Études économiques (bilan offre demande, positionnement commercial, positionnement

marketing, provenance de la clientèle, planification stratégique, etc.);

- Projets visant la transition écologique (guides, sensibilisation auprès des entreprises);
- La formation des commerçants;
- Le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants.

Voici les deux projets qui ont été proposés dans le cadre du programme:

1) La revitalisation du secteur du vieux PAT - 148 600 \$

Dans le cadre de la revitalisation du secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles (VPAT), la rue Notre-Dame Est entre la 1^e avenue jusqu'au boul. St-Jean-Baptiste sera occupé par des travaux majeurs pour une durée d'au moins 12 à 18 mois. Ce secteur stratégique est visé comme un endroit de destination afin d'attirer plusieurs citoyens du quartier mais aussi des travailleurs et des visiteurs de Montréal et des alentours. Plusieurs éléments structurants renforcent le caractère de destination de ce lieu, tel que le marché public, la navette fluviale, l'art urbain ainsi que le réaménagement de la rue Notre-Dame pour en faire une artère d'ambiance. Pour maintenir et renforcer le caractère de destination du VPAT dans le cadre des travaux, il est proposé de stimuler l'achat local, d'accompagner les commerçants à traverser cette période en leur donnant les meilleurs outils marketing possible et se doter d'un document de planification pour accroître et mesurer les retombées économiques des activités de la navette fluviale. Aussi, des travaux ainsi que de rénover le mobilier urbain du marché public.

Voici les quatre interventions proposées dans le cadre de ce projet :

1/Promotion du commerce local - deux campagnes de sociofinancements

Description et objectifs :

L'association des commerçants du vieux Pointe-aux-Trembles (ACPVPAT) souhaite organiser 2 campagnes de sociofinancement dans le secteur du vieux Pointe-aux-Trembles afin d'assurer des liquidités et de soutenir l'achat local dans le secteur.

Les objectifs des campagnes de sociofinancement sont d'encourager les commerces locaux et d'assurer des liquidités dans un contexte de travaux. Ainsi le résultats attendu est d'atteindre les sommes fixé dans les deux campagnes de sociofinancement et d'atténuer les impacts financiers subis par les commerces.

2/Formation - Maintenir l'achalandage des commerces pendant les travaux

Description et objectifs :

Il est souhaité d'offrir de la formation auprès des commerçants dans le cadre des travaux de la rue Notre-Dame Est afin de maintenir l'achalandage et l'effet sur les commerces voisins, de garder une attitude positive et proactive avant, pendant et après les travaux. La formation permettra d'offrir des exemples concrets d'actions marketing simples, à petit budget, pour maintenir un achalandage acceptable au sein de son entreprise ainsi que des exemples d'actions de gestion à réaliser avant, pendant et après les travaux.

Les objectifs souhaitées de la formation sont de donner des outils marketing et des ressources afin de minimiser les externalités négatives liés aux travaux. Cela leur permettra de connaître les meilleures actions à poser face à la situation des travaux sur l'artère que ce soit pour les commerces ou encore les employés de l'arrondissement. Cette formation assurera le maintien des chiffres d'affaires des commerçants et de minimiser le nombre de fermeture d'entreprises sur la rue Notre-Dame Est. L'idée aussi est de faire comprendre aux commerçants qu'ils ont une responsabilité collective mais aussi individuelle face au maintien de leurs chiffres d'affaires.

3/Document de planification - étude économique de la navette fluviale

Description et objectifs : Le mandat consiste une part à analyser les retombées économiques liées aux activités de la navette fluviale et ainsi la programmation des partenaires de la place

du village et d'en dresser un portrait complet de la clientèle qui fréquente le secteur et d'autre part, à recommander des pistes d'interventions afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et les actions à prendre pour générer davantage de l'achalandage. Dans cette optique, cette étude permettra à l'arrondissement de connaître l'impact des retombées économiques du Vieux Pointe-aux-Trembles.

Les objectifs du mandat sont : analyser les retombées économiques des activités de la navette fluviale sur le secteur du Vieux Pointe-aux-Trembles; établir le portrait d'un usager de la navette de fluviale; analyser les forces et les faiblesses du secteur de la place du village en vue du positionnement du territoire visé; animer les rencontres de travail avec le comité de suivi constitué pour collaborer à la réalisation du mandat et présenter les grandes recommandations qui en découlent; établir la composition de l'offre commerciale optimale ou idéale en fonction des besoins des clientèles des secteurs visés et d'un positionnement de l'artère; proposer des recommandations de stratégie d'action pour favoriser l'expérience du consommateur.

4/Animation/promotion commerciale/événements à place du village

Description et objectifs : Afin d'assurer la promotion du secteur et de conserver le lieu comme étant une destination, il est proposé de l'animation sur la place du village et une offre diversifiée d'aliments et de produits de frais, situé à proximité de la rue Notre-Dame/Boul. St-Jean-Baptiste. Le marché public, étant un des opérateurs de la place du village, offre une programmation complète pour la saison estivale ainsi qu'un accès à des marchands locaux. En plus de l'animation, le marché public pourra faire l'acquisition d'une petite scène et de mobilier urbain afin d'améliorer l'expérience client. Cette offre permettra d'attirer et de maintenir l'achalandage pour le secteur au complet ainsi que pour les travaux de la rue Notre-Dame.

L'animation et la promotion commerciale proposée par le marché public répondra à plusieurs enjeux du secteur, notamment le désert alimentaire, les fuites commerciale engendrées dans le cadre des travaux mais aussi l'achalandage. Celle-ci est un des éléments irritants chez les commerçants et les citoyens du secteur. Le marché public permettra également de redorer l'image du quartier durant la période des travaux. Cela garantira ainsi le rayonnement et le positionnement du secteur.

2) Marché public de Rivière-des-Prairies - 130 000 \$

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite mettre en œuvre un marché de quartier à Rivière-des-Prairies, qui pourra aussi accueillir différentes activités rassembleuses pour la communauté. Le site d'intervention n'est pas encore défini, mais certains lieux potentiels intéressants ont été identifiés. Plusieurs parties prenantes pourraient aussi être appelées à participer au projet, que ce soit pour la gestion du marché ou des animations ponctuelles. Une aide financière pourrait être accordée pour consolider les équipements et installations d'un tel marché public.

Voici les deux interventions proposées dans le cadre de ce projet :

1/Volet accompagnement pour aménagement du Marché public de RDP

Description et objectifs : Dans le cadre de cette première étape, il s'agit de faire une première rencontre de démarrage avec les partenaires pour établir un diagnostic et potentiel du marché, du site et des enjeux. Par la suite, il y aura l'organisation d'un atelier avec les partenaires, organismes locaux et citoyens afin d'établir la vision du marché. Pour finir, deux séances de travail internes et avec les partenaires pour définir l'offre commerciale, la programmation culturelle, la gouvernance, le budget et l'échéancier.

2/Volet élaboration et conception du mobilier pour aménagement du Marché public RDP

Description et objectifs : Cette étape consistera à construire les espaces et le mobilier pour le marché public. Pour ce faire, la firme devra valider auprès de l'arrondissement la

conception préliminaire et finale de l'ensemble du mobilier et nous accompagnera dans la configuration des lieux.

Les objectifs sont de créer un milieu de vie plus rassembleur et inclusif pour les citoyens de RDP et de créer l'interconnectivité entre les communautés via la structure proposée par la firme. Pour les résultats recherchés, l'idée est que le citoyen se réapproprie la structure et que celle-ci soit un levier d'achalandage pour le marché public.

Exemple d'aménagement :

- Halle multifonctionnelle pouvant accueillir un marché et autres activités
- Mobilier : Bancs, bacs d'agriculture urbaine, table à pique-nique, jeu à pétanque, etc.
- Signalétique
- Éclairage
- Entretien

JUSTIFICATION

Le programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt des deux appels à projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent programme de soutien financier hors SDC permettra d'aller chercher un maximum de 150 000 \$ par projet par secteur commerciaux proposés sur la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2025. Le montant demandé de l'appel à projet du secteur du Vieux Pointe-aux-Tremble représente 148 600 \$ et le montant de l'appel à projets de Rivière-des-Prairies représente 130 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalais et de Montréalaises des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. En soutenant les projets, Montréal accroît son attractivité et son rayonnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation des dépôts de la demande de soutien financier, les projets ne pourront pas être éligibles ni au présent programme et ni au comité de sélection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après le dépôt de la demande de financement et, dans le cas d'être retenue, l'arrondissement déploiera les projets admissibles par le comité de sélection.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille SCHEED
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-15



Dossier # : 1238559006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

Il est recommandé de :
Ratifier le dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives
et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la participation de
l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale
2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-18 08:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238559006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt de projet dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour la participation de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'amélioration de la qualité de vie de la population et la promotion d'un mode de vie sain et actif sont des préoccupations de premier plan pour l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les efforts entrepris pour augmenter la pratique d'activités physiques sont nombreux.

De plus, l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite maintenir et bonifier son offre d'activités physiques en plein air, en cohérence avec sa planification stratégique 2021-2031.

Parmi ses efforts pour faire rayonner ses cours d'eau, les berges et ses nombreux espaces verts, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adhéré au Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques afin de bonifier le projet *Journées Zone Active - initiation au plein air*, dans le cadre de la saison estivale 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'adhésion à ce programme du SLIM permet à l'Arrondissement de bonifier l'offre d'activités estivales nautique sur le territoire par la réalisation d'activités de kayaks, de pêche à la ligne et de planche à pagaie, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens.

Plus précisément, ce programme vise à soutenir des projets qui cherchent à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport et ainsi, à inciter les personnes résidentes ou se déplaçant sur l'Île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Ceci permet entre autres l'atteinte des objectifs et paramètres suivants :

- Offrir des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise ;

- Faire la promotion et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal ;
- Développer une offre de service dans l'ensemble des bassins ;
- Encourager le réseautage entre les pôles de service.

JUSTIFICATION

L'adhésion à ce programme de soutien financier permet à l'Arrondissement de favoriser l'activité physique et encourage l'accès et l'appropriation des berges et espaces bleus entourant le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite au dépôt de projet, la somme de trois mille trois cents dollars (3 300 \$) a été accordé à l'Arrondissement afin de pouvoir soutenir l'offre nautique et de plein air, via la programmation Zone Active 2023 pour l'offre d'activités gratuites se détaillant comme suit :

- Journée d'initiation au kayak (Plage de l'Est) - 1 163 \$
- Planche à pagaie (Parc du Fort et Piscine Hans-Selye) - 787 \$
- Pêche à la ligne (6 parcs des quartiers de R.D.P. et P.A.T.) - 1 350 \$

Total : 3 300 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en permettant entre autres, d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins et en favorisant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permet la bonification de notre offre estivale annuelle et est en parfaite adéquation avec nos objectifs et ceux de la Ville de Montréal.
Sans l'approbation du conseil d'arrondissement, l'Arrondissement ne pourra encaisser le montant approuvé conditionnellement dans le cadre de ce programme de financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cas de resserrement des mesures, les activités pourront se réaliser selon les normes et consignes sanitaires applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la division des communications de l'Arrondissement, la promotion des activités soutenue par le programme est réalisée via les réseaux sociaux, les journaux du quartier, la Vague estivale, la programmation Zone Active.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dépôt de projet a été réalisé au préalable et le soutien financier accordé par le SLIM (3 300 \$) nous a été confirmé au mois de mai 2023.

- Acheminer la résolution du conseil d'arrondissement*;
- Évaluation et bilan des activités soutenues via la programme.

* conditionnel au dépôt de l'aide financière

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Ghyslain WILSON, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1238559007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Il est recommandé :

D'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023;

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-09-07 16:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1238559007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- Recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1238559007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 3 300 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 3 300 \$, afin de permettre à la division de la culture, des loisirs et du développement social de réaliser le projet *Journées Zone Active - initiation au plein air* (activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie) durant la saison estivale 2023. En ce sens, un soutien financier a été demandé à Sport et Loisir de l'Île de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'adhésion à ce programme du SLIM permet à l'Arrondissement de bonifier l'offre d'activités estivales nautiques sur le territoire par la réalisation d'activités de kayak, de pêche à la ligne et de planche à pagaie, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Plus précisément, ce programme vise à soutenir des projets qui cherchent à mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport et ainsi, à inciter les personnes résidentes ou se déplaçant sur l'Île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Ceci permet entre autres l'atteinte des objectifs et paramètres suivants :

- Offrir des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise ;

- Faire la promotion et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal ;
- Développer une offre de service dans l'ensemble des bassins ;
- Encourager le réseautage entre les pôles de service.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles afin de pouvoir utiliser la subvention de 3 300 \$ pour la réalisation et la bonification de notre offre d'activités gratuites avec la programmation d'une journée d'initiation au kayak, une activité de planche à pagaie et de pêche à la ligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de 3 300 \$ sera déposée :

Clé comptable de revenu :

2424.0010000.303782.07167.45901.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Clé comptable de dépense :

2424.0010000.303782.07167.54390.000000.0000.000000.021176.00000.00000

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée par le SLIM. L'offre d'activités estivales pourrait être touchée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la division des communications de l'Arrondissement, la promotion des activités soutenue par le programme est réalisée via les réseaux sociaux, les journaux du quartier, la Vague estivale, la programmation Zone Active.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception de la somme : juillet 2023

Début des activités *Zone Active - initiation au plein air* : juillet et août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos
Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 11 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve LAVIOLETTE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-08-10



Dossier # : 1230112019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) située au 15200 rue Sherbrooke Est et faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- d'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) située au 15200, rue Sherbrooke Est et faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-18 08:27

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) située au 15200 rue Sherbrooke Est et faisant partie du Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrêt d'autobus situé en face de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles (ESPAT) au 15200, rue Sherbrooke Est présente un aménagement déficient et un espace assez restreint pour le nombre d'élèves qui le fréquente. Des enjeux de sécurité sont fréquemment soulevés par la direction de l'école étant donné que les élèves attendent régulièrement sur l'accotement de la rue Sherbrooke qui n'est pas adapté pour être une zone d'attente. Dans le cadre des appels à projets réalisés par le SUM en 2023, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'est vu accorder du financement pour réaliser le projet de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'ESPAT (SUM_RDP23-0701). Puisque ce projet est localisé sur le RAAV, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à offrir au SUM, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet de réaménagement de l'arrêt d'autobus en face de l'ESPAT (SUM_RDP23-0701). L'arrondissement

s'engage à remettre au SUM les plans pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet. Dans le cadre des travaux, il sera procédé à la réalisation :

- d'aménagement d'un agrandissement de la zone d'attente d'une superficie d'environ 40 m²;
- d'aménagement de l'accotement en enrobé sur une superficie d'environ 40 m²;
- de reprofilage du haut de talus.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est une condition demandée par le SUM pour enclencher le processus lié à l'article 85 de la CVM et formaliser l'engagement de l'arrondissement pour compléter les travaux au courant de l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet en A85 est assumé à 100 % par le SUM.

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des Atravaux dès l'approbation du dossier par le SUM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 25 juillet 2023
Martine HÉBERT, 24 juillet 2023
Joseph ARAJ, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Yann LESSNICK
en remplacement de Luc Castonguay -
Directeur



Dossier # : 1233692003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles» (RCA19-30088).

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088)».

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:36

Signataire :

Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION Dossier # :1233692003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles» (RCA19-30088).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le règlement RCA19-3088 afin de modifier l'article 3. L'objectif de cette modification réglementaire est de renforcer notre règlement sur le droit à l'inspection.

Présentement, l'article est écrit ainsi :

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Suite à des recherches effectuées applicables par les inspecteurs d'arrondissement, il appert que plusieurs règlements mentionnent l'interdiction d'incommoder ou d'injurier un inspecteur ou encore de faire obstacle.

4. Il est interdit d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, de refuser ou de négliger de se conformer à une demande formulée par elle, ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

À cet effet, nous souhaitons donc que l'article 3 du règlement RCA19-30088 soit modifié comme suit, pour s'accorder avec les règlements de la Ville :

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements. Il ne doit de quelque manière incommoder ou injurier le fonctionnaire ou employé ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 04 0104 - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088 - INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES » - ABROGER - RÈGLEMENT NUMÉRO 6678 - INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES INSPECTIONS »

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier étant de nature administrative, Montréal 2030 n'est pas applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement: septembre 2023

Adoption du règlement: octobre 2023

Entrée en vigueur: octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 4 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic BLAIS
chef de section - travaux d'enneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Louis LAPOINTE
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1233692003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles» (RCA19-30088).

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088)».

Signé par Valérie LAFOREST Le 2023-08-14 17:36

Signataire :

Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1233692003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du Règlement numéro RCA19-30088-1 intitulé : «Règlement concernant le droit de visite et d'inspection à l'égard de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles» (RCA19-30088).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite modifier le règlement RCA19-3088 afin de modifier l'article 3. L'objectif de cette modification réglementaire est de renforcer notre règlement sur le droit à l'inspection.

Présentement, l'article est écrit ainsi :

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Suite à des recherches effectuées applicables par les inspecteurs d'arrondissement, il appert que plusieurs règlements mentionnent l'interdiction d'incommoder ou d'injurier un inspecteur ou encore de faire obstacle.

4. Il est interdit d'incommoder ou d'injurier l'autorité compétente, de refuser ou de négliger de se conformer à une demande formulée par elle, ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

À cet effet, nous souhaitons donc que l'article 3 du règlement RCA19-30088 soit modifié comme suit, pour s'accorder avec les règlements de la Ville :

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements. Il ne doit de quelque manière incommoder ou injurier le fonctionnaire ou employé ou encore d'entraver son action ou de lui faire autrement obstacle dans l'exercice de ses fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 04 0104 - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088 - INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES » - ABROGER - RÈGLEMENT NUMÉRO 6678 - INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES INSPECTIONS »

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier étant de nature administrative, Montréal 2030 n'est pas applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement: septembre 2023

Adoption du règlement: octobre 2023

Entrée en vigueur: octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 4 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic BLAIS
chef de section - travaux d'enneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Louis LAPOINTE
directeur - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1234860006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : "Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de la concertation des arrondissements (SCA) le règlement sur les nuisances doit être modifié pour permettre d'indiquer les emplacements des modules affichage libre sur le territoire de l'arrondissement. La désignation des sites d'affichage sera déterminée par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0217 - Adoption du règlement RCA22-30105 « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

DESCRIPTION

Le règlement sur les nuisances est modifié afin de corriger un dédoublement d'une infraction aux dispositions pénales et afin de permettre, par pouvoir d'ordonnance, la modification des emplacements des modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour la détermination des sites d'affichage libre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure habituelle d'adoption d'un règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 31 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-07-28



Dossier # : 1234860006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

Il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : "Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234860006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30105-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105) ».

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Service de la concertation des arrondissements (SCA) le règlement sur les nuisances doit être modifié pour permettre d'indiquer les emplacements des modules affichage libre sur le territoire de l'arrondissement. La désignation des sites d'affichage sera déterminée par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0217 - Adoption du règlement RCA22-30105 « Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

DESCRIPTION

Le règlement sur les nuisances est modifié afin de corriger un dédoublement d'une infraction aux dispositions pénales et afin de permettre, par pouvoir d'ordonnance, la modification des emplacements des modules d'affichage sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour la détermination des sites d'affichage libre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure habituelle d'adoption d'un règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 31 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2023-07-28



Dossier # : 1235909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin d'encadrer et permettre la réalisation du futur projet Espace Rivière sur le site actuellement occupé par la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Ce projet, piloté par l'arrondissement et la Ville de Montréal, est attendu par la population depuis près d'une dizaine d'années.

Les modifications projetées visent, entre autres, à regrouper au sein d'une même zone (zone 355) les équipements municipaux situés dans le parc René-Masson. Plus particulièrement, les modifications visent à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356 et modifier les paramètres relatifs à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la liste des usages faisant partie de la classe d'usages P.1 « Institutions locales », et à ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

La zone 355 regroupe le parc René-Masson, l'aréna, les plateaux sportifs extérieurs ainsi

qu'une partie des milieux naturels et espaces boisés présents dans le secteur. La zone voisine 356 comprend le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, la bibliothèque et les installations institutionnelles du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), dont l'école secondaire Jean-Grou. Un des premiers objectifs visés par la modification est la réunification des équipements municipaux au sein d'une seule zone, soit la zone 355. Cette zone autorise comme usage principal les usages faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts » et tous les équipements municipaux présents sur le site sont autorisés comme usage complémentaire à un usage P.4 (sauf la bibliothèque et le nouvel usage « bureaux municipaux » qui font partie des autres modifications visées par le projet de règlement).

Le projet Espace Rivière remplacera la bibliothèque actuelle. Il s'agit d'un projet d'envergure pour l'arrondissement qui accueillera une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Les modifications proposées à la grille des spécifications de la zone 355 visent à satisfaire aux exigences minimales pour la réalisation du projet, soit encadrer son implantation et sa hauteur. Le projet Espace Rivière devra nécessairement faire l'objet d'autorisations supplémentaires pour être autorisé et couvrir les dérogations anticipées à cette étape-ci. Également, la modification vise à autoriser les seuls usages qui ne font pas partie de la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 « parcs et espaces verts », soit les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux ».

Finalement, comme l'usage « bureaux municipaux » ne fait pas spécifiquement partie des usages compris au Règlement de zonage (on y retrouve l'usage « hôtel de ville », mais ce dernier est trop généraliste), la modification vise à ajouter ce nouvel usage sous la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et prévoir comme usage équivalent un comptoir de services pour les citoyens. Ce nouvel usage ainsi prévu au règlement est ajouté comme usage complémentaire à l'usage P.4 « parcs et espaces verts ».

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	71	Ajout d'un usage « Bureaux municipaux » autorisé dans la classe P.1.
3*	10	335	Ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 (Parcs et espaces verts)
4*	15	Plan de zonage	Agrandissement de la zone 355 à même une partie de la zone 356, et ce, afin d'y inclure le centre aquatique et la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.
			Modifications à la grille des spécifications de la zone 355 afin de : - Retirer la hauteur en étages min./max. prescrite; - Rehausser la hauteur

5*	16	Grille des spécifications	maximale en mètres pour un toit plat, soit 18,5 m max. au lieu de 12,5 m max. ; - Rehausser la hauteur maximale en mètres pour un toit à versants, soit 18,5 m max. au lieu de 15 m max. ; - Diminuer les marges de recul à 4,5 m min. (avant principale et avant secondaire), 1,5 m min. (latérale min), 3 m min. (total des marges latérales), et 5 m min. (arrière).
6	Annexe A	S.O.	Modification du tableau intitulé « Usages équivalents aux usages principaux » par l'ajout de la ligne 38.1 pour l'usage « Bureaux municipaux » nouvellement créé et son usage équivalent « Comptoir de services pour les citoyens ».
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront principalement de regrouper les équipements municipaux au sein d'une même zone (zone 355) et assurer l'encadrement minimal pour la réalisation du projet Espace Rivière, soit les marges d'implantation du futur bâtiment, sa hauteur et les futures occupations dans le bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications contenues au projet de Règlement RCA09-Z01-055 sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet est réalisé dans le cadre :

- du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Le projet Espace Rivière est issu d'un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis sont attendus au courant de l'année 2024 et la construction du projet entre 2024 et 2027. Le montant estimé pour la réalisation du projet est de plus de 85 millions de dollars.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1235909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, et ajouter l'usage « bibliothèque » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-055 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356, modifier la hauteur autorisée en mètres pour un toit plat et un toit à versants et revoir les marges de recul dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin d'encadrer et permettre la réalisation du futur projet Espace Rivière sur le site actuellement occupé par la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Ce projet, piloté par l'arrondissement et la Ville de Montréal, est attendu par la population depuis près d'une dizaine d'années.

Les modifications projetées visent, entre autres, à regrouper au sein d'une même zone (zone 355) les équipements municipaux situés dans le parc René-Masson. Plus particulièrement, les modifications visent à agrandir la zone 355 à même une partie de la zone 356 et modifier les paramètres relatifs à l'implantation et la hauteur d'un bâtiment dans la zone 355, ajouter l'usage « bureaux municipaux » à la liste des usages faisant partie de la classe d'usages P.1 « Institutions locales », et à ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage faisant partie de la classe d'usages P.4 « Parcs et espaces verts ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD1094564003).

DESCRIPTION

La zone 355 regroupe le parc René-Masson, l'aréna, les plateaux sportifs extérieurs ainsi

qu'une partie des milieux naturels et espaces boisés présents dans le secteur. La zone voisine 356 comprend le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, la bibliothèque et les installations institutionnelles du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI), dont l'école secondaire Jean-Grou. Un des premiers objectifs visés par la modification est la réunification des équipements municipaux au sein d'une seule zone, soit la zone 355. Cette zone autorise comme usage principal les usages faisant partie de la classe d'usages P.4 « parcs et espaces verts » et tous les équipements municipaux présents sur le site sont autorisés comme usage complémentaire à un usage P.4 (sauf la bibliothèque et le nouvel usage « bureaux municipaux » qui font partie des autres modifications visées par le projet de règlement).

Le projet Espace Rivière remplacera la bibliothèque actuelle. Il s'agit d'un projet d'envergure pour l'arrondissement qui accueillera une bibliothèque agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs et le bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies. Les modifications proposées à la grille des spécifications de la zone 355 visent à satisfaire aux exigences minimales pour la réalisation du projet, soit encadrer son implantation et sa hauteur. Le projet Espace Rivière devra nécessairement faire l'objet d'autorisations supplémentaires pour être autorisé et couvrir les dérogations anticipées à cette étape-ci. Également, la modification vise à autoriser les seuls usages qui ne font pas partie de la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 « parcs et espaces verts », soit les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux ».

Finalement, comme l'usage « bureaux municipaux » ne fait pas spécifiquement partie des usages compris au Règlement de zonage (on y retrouve l'usage « hôtel de ville », mais ce dernier est trop généraliste), la modification vise à ajouter ce nouvel usage sous la classe d'usages P.1 « Institutions locales » et prévoir comme usage équivalent un comptoir de services pour les citoyens. Ce nouvel usage ainsi prévu au règlement est ajouté comme usage complémentaire à l'usage P.4 « parcs et espaces verts ».

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant :

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2*	3	71	Ajout d'un usage « Bureaux municipaux » autorisé dans la classe P.1.
3*	10	335	Ajouter les usages « bibliothèque » et « bureaux municipaux » à la liste des usages complémentaires autorisés pour un usage P.4 (Parcs et espaces verts)
4*	15	Plan de zonage	Agrandissement de la zone 355 à même une partie de la zone 356, et ce, afin d'y inclure le centre aquatique et la bibliothèque de Rivière-des-Prairies.
			Modifications à la grille des spécifications de la zone 355 afin de : - Retirer la hauteur en étages min./max. prescrite; - Rehausser la hauteur

5*	16	Grille des spécifications	maximale en mètres pour un toit plat, soit 18,5 m max. au lieu de 12,5 m max. ; - Rehausser la hauteur maximale en mètres pour un toit à versants, soit 18,5 m max. au lieu de 15 m max. ; - Diminuer les marges de recul à 4,5 m min. (avant principale et avant secondaire), 1,5 m min. (latérale min), 3 m min. (total des marges latérales), et 5 m min. (arrière).
6	Annexe A	S.O.	Modification du tableau intitulé « Usages équivalents aux usages principaux » par l'ajout de la ligne 38.1 pour l'usage « Bureaux municipaux » nouvellement créé et son usage équivalent « Comptoir de services pour les citoyens ».
7	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur

Les dispositions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Les articles concernés sont identifiés par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront principalement de regrouper les équipements municipaux au sein d'une même zone (zone 355) et assurer l'encadrement minimal pour la réalisation du projet Espace Rivière, soit les marges d'implantation du futur bâtiment, sa hauteur et les futures occupations dans le bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications contenues au projet de Règlement RCA09-Z01-055 sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet Espace Rivière. Ce projet est réalisé dans le cadre :

- du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Le projet Espace Rivière est issu d'un concours d'architecture tenu à l'automne 2022 et l'équipe lauréate est en processus de réalisation des plans du futur projet. Les plans et devis sont attendus au courant de l'année 2024 et la construction du projet entre 2024 et 2027. Le montant estimé pour la réalisation du projet est de plus de 85 millions de dollars.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-08-21



Dossier # : 1235270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale fait suite à l'élaboration du plan de design urbain de la rue Sherbrooke. Les modifications demandées visent à mettre à jour la section 9, applicable au secteur de la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Tremble.

Les modifications proposées permettront de mieux encadrer les projets de construction projetés dans le secteur, afin de s'assurer que les projets répondent aux préoccupations actuelles d'aménagement du territoire. De plus, les nouvelles dispositions permettront d'arrimer les objectifs et critères de PIIA aux balises d'aménagement établies dans le concept de design urbain de la rue Sherbrooke. En outre, les modifications visent à modifier ou à remplacer certains objectifs et critères, de la section 9 de PIIA, par de nouveaux énoncés. Les changements proposés couvrent l'implantation des bâtiments, l'apparence architecturale, l'aménagement de terrain et l'affichage commercial.

Par ailleurs, cette modification est requise au bon encadrement du projet visé par la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » en cour d'approbation, puisqu'elle permettra d'encadrer la qualité architecturale et l'aménagement de terrain de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 10 0346 - 1er octobre 2009 : Adopter, avec modifications, le règlement numéro RCA09-PIIA01 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD : 1094564004)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement propose un nouveau cadre d'analyse qualitative des projets, soumis au processus d'approbation en PIIA, ayant pour buts et intentions d'aménagement :

1. Concevoir un développement offrant une mixité de typologies, visant la promotion d'un quartier dynamique axé sur la diversité et le voisinage.
2. Encadrer les nouvelles insertions de manière à assurer leur intégration harmonieuse au bâti existant.
3. Assurer la diversification et la complémentarité des types de développement immobilier.
4. Préserver et mettre en valeur les composantes naturelles du site (milieu riverain, percées visuelles, parcs et boisés).
5. Favoriser un paysage urbain et une architecture de qualité.
6. Réaliser des aménagements sécuritaires, attractifs et connectés aux différents lieux de destination du voisinage (parc, place publique, commerce, école, etc.) de manière à favoriser les déplacements actifs et collectifs.
7. Intégrer des mécanismes de réduction des eaux de ruissellement et de l'effet d'îlot de chaleur à l'aménagement de terrain.

De plus, l'analyse qualitative des projets sera guidée par les objectifs suivants, à savoir :

- Rechercher une architecture de qualité en favorisant un langage architectural contemporain et urbain aux lignes sobres et épurées.
- Prévoir un choix des revêtements extérieurs assurant la qualité architecturale de l'ensemble du projet à long terme.
- Dissimuler les équipements techniques et utilitaires.
- Assurer un traitement particulier des bâtiments à vocation commerciale ou mixte afin d'augmenter le potentiel attractif de la rue.
- Optimiser la présence de verdure et de plantations sur les terrains privés et en bordure des voies publiques.
- Concevoir un aménagement de terrain qui favorise le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement à la source et qui contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.
- Réaliser des aménagements optimisant la fonctionnalité des lieux.

À cela s'ajoutent 37 nouveaux critères d'évaluation des projets et un certains nombres de modifications mineures à quelques-uns des objectifs et des critères existants qui seront conservés.

Par ailleurs, dans le but de faciliter la compréhension de tous et de toutes, la nouvelle section 9 du règlement sur les PIIA sera illustrées. En outre, une image accompagnera chacun des critères composants la section 9 applicable à la coulée Grou.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 visant la section 9, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, permettra d'encadrer les projets de construction de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux actuels d'aménagement du territoire. À cet effet, le projet de règlement vise, entre autres, à permettre l'élaboration de projets de construction qui reflètent les volontés de l'arrondissement en matière de qualité architecturale, de verdissement des terrains, de conception d'aménagements conviviaux pour les piétons et les cyclistes, de réduction des eaux de ruissellements et de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les modifications demandées au règlement sur les PIIA permettent, entre autres, la construction de quartiers où les aménagements extérieurs sont conviviaux et favorisent les déplacements actifs et collectifs vers divers lieux d'intérêts (écoles, parcs, commerces de voisinage, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 août 2023

Julie BOISVERT, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-22



Dossier # : 1235270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-23 17:41

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-PIIA01-008 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-pointe-aux-trembles (RCA09-PIIA01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne l'ajout et la modification de certaines dispositions de la section 9 applicable à la coulée Grou ».

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande de modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale fait suite à l'élaboration du plan de design urbain de la rue Sherbrooke. Les modifications demandées visent à mettre à jour la section 9, applicable au secteur de la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Tremble.

Les modifications proposées permettront de mieux encadrer les projets de construction projetés dans le secteur, afin de s'assurer que les projets répondent aux préoccupations actuelles d'aménagement du territoire. De plus, les nouvelles dispositions permettront d'arrimer les objectifs et critères de PIIA aux balises d'aménagement établies dans le concept de design urbain de la rue Sherbrooke. En outre, les modifications visent à modifier ou à remplacer certains objectifs et critères, de la section 9 de PIIA, par de nouveaux énoncés. Les changements proposés couvrent l'implantation des bâtiments, l'apparence architecturale, l'aménagement de terrain et l'affichage commercial.

Par ailleurs, cette modification est requise au bon encadrement du projet visé par la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » en cour d'approbation, puisqu'elle permettra d'encadrer la qualité architecturale et l'aménagement de terrain de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 10 0346 - 1er octobre 2009 : Adopter, avec modifications, le règlement numéro RCA09-PIIA01 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. (GDD : 1094564004)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement propose un nouveau cadre d'analyse qualitative des projets, soumis au processus d'approbation en PIIA, ayant pour buts et intentions d'aménagement :

1. Concevoir un développement offrant une mixité de typologies, visant la promotion d'un quartier dynamique axé sur la diversité et le voisinage.
2. Encadrer les nouvelles insertions de manière à assurer leur intégration harmonieuse au bâti existant.
3. Assurer la diversification et la complémentarité des types de développement immobilier.
4. Préserver et mettre en valeur les composantes naturelles du site (milieu riverain, percées visuelles, parcs et boisés).
5. Favoriser un paysage urbain et une architecture de qualité.
6. Réaliser des aménagements sécuritaires, attractifs et connectés aux différents lieux de destination du voisinage (parc, place publique, commerce, école, etc.) de manière à favoriser les déplacements actifs et collectifs.
7. Intégrer des mécanismes de réduction des eaux de ruissellement et de l'effet d'îlot de chaleur à l'aménagement de terrain.

De plus, l'analyse qualitative des projets sera guidée par les objectifs suivants, à savoir :

- Rechercher une architecture de qualité en favorisant un langage architectural contemporain et urbain aux lignes sobres et épurées.
- Prévoir un choix des revêtements extérieurs assurant la qualité architecturale de l'ensemble du projet à long terme.
- Dissimuler les équipements techniques et utilitaires.
- Assurer un traitement particulier des bâtiments à vocation commerciale ou mixte afin d'augmenter le potentiel attractif de la rue.
- Optimiser la présence de verdure et de plantations sur les terrains privés et en bordure des voies publiques.
- Concevoir un aménagement de terrain qui favorise le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de ruissellement à la source et qui contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Réaliser des aménagements favorisant la convivialité des lieux.
- Réaliser des aménagements optimisant la fonctionnalité des lieux.

À cela s'ajoutent 37 nouveaux critères d'évaluation des projets et un certains nombres de modifications mineures à quelques-uns des objectifs et des critères existants qui seront conservés.

Par ailleurs, dans le but de faciliter la compréhension de tous et de toutes, la nouvelle section 9 du règlement sur les PIIA sera illustrées. En outre, une image accompagnera chacun des critères composants la section 9 applicable à la coulée Grou.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement numéro RCA09-PIIA01-008 visant la section 9, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, permettra d'encadrer les projets de construction de manière à ce qu'ils répondent aux enjeux actuels d'aménagement du territoire. À cet effet, le projet de règlement vise, entre autres, à permettre l'élaboration de projets de construction qui reflètent les volontés de l'arrondissement en matière de qualité architecturale, de verdissement des terrains, de conception d'aménagements conviviaux pour les piétons et les cyclistes, de réduction des eaux de ruissellements et de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les modifications demandées au règlement sur les PIIA permettent, entre autres, la construction de quartiers où les aménagements extérieurs sont conviviaux et favorisent les déplacements actifs et collectifs vers divers lieux d'intérêts (écoles, parcs, commerces de voisinage, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 22 août 2023

Julie BOISVERT, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-22



Dossier # : 1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de modifier la grille des spécifications de la zone 371, située sur le flanc ouest du boulevard Rodolphe-Forget, entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, afin d'y permettre l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs », lequel est issu de la classe d'usage « P1 – Institutions locales ».

La zone 371 est une zone exclusivement résidentielle, occupée par des bâtiments de type habitation multifamilial (H.4) et habitation collective (H.5), comprenant plusieurs logements. On retrouve à proximité de cette zone, des bâtiments commerciaux, des bâtiments municipaux tels que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna et la bibliothèque, une école primaire, une école secondaire et plusieurs autres types d'habitation. Par ailleurs, un projet structurant de plusieurs dizaines de millions de dollars et connu sous le nom d'Espace Rivière est attendu en 2027 à l'intersection des boulevards Rodolphe-Forget et Perras, à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque. Ce projet prévoit regrouper sous un même toit une bibliothèque rénovée et agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs, ainsi que le bureau accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Le présent amendement réglementaire propose l'ajout de l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 371. Le secteur offre l'avantage d'être relativement bien desservi en transport en commun et en desserte cyclable, ainsi qu'en divers types de fonctions. L'ajout de cet usage dans la zone résidentielle permet de favoriser des projets à vocation communautaire en marge du projet Espace Rivière, et ce, afin d'améliorer d'avantage la desserte du secteur en espaces de socialisation et de loisirs, favorisant ainsi la création de milieux de vie complet et inclusif. Également, afin de faciliter l'émergence de projet dans le secteur, la hauteur en étage est revue à la baisse, permettant ainsi des bâtiments de 2 à 4 étages plutôt qu'à 3 étages minimum, et ce, telle que la zone commerciale adjacente (zone 369).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-054	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	16	Grilles de la zone 371	Grille 371 : - Ajout de l'usage spécifique « 6 - Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage « P1 – Institutions locales » parmi les groupes d'usages autorisés; - Diminution de la hauteur minimale à 2 étages au lieu de 3. Les autres dispositions demeurent identiques à celles inscrites à la zone 371.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier et favoriser les opportunités de développement de l'offre de service institutionnel et communautaire le centre du quartier de Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-06-19

**Dossier # : 1233469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 9 juin 2023;
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 juillet 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 21 août 2023;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2023 ;

D'adopter le second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies ».

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié)
(ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété formée par le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Montréal.

3. Autorisation

Malgré le règlement de zonage applicable au territoire décrit à l'article 2, la construction d'un bâtiment abritant les usages «Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 sont autorisés selon les conditions et modalités exprimés dans le présent projet.

4. Dérogations autorisées

Concernant le territoire décrit à l'article 2 et selon les exigences prévues au présent projet, il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage :

- a) Usages :
«Transport et distribution» et «Entrepôt» de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- b) Taux d'implantation maximal :
Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- c) Nombre d'étage minimum :
1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- d) Maçonnerie en façade :
Aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- e) Marge de recul avant :
 - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01).
 - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

5. Conditions

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN ;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % ;

- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels ;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans les aires de stationnement;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;
- o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

6. Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié). De plus, les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénégement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et

du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

7. Délai de réalisation

Construction du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.

Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagement des terrains prévus dans la présente résolution doivent être finalisés dans les 6 mois, excluant de cette période celle du 15 novembre au 15 mai, suivant la fin des travaux de construction.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission des permis requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 de la présente résolution. Cette garantie bancaire est remise au directeur du développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin des délais prescrits à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité ;
- Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement du site

ANNEXE C

Apparence du bâtiment

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-09-08 17:44

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de la résolution sur le projet particulier numéro PP-150 intitulée : « Projet particulier vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION Dossier # :1233469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003273306 relativement à la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824.

La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot ainsi que de sa proximité à une voie ferrée principale et à une zone industrielle générant des risques industriels au-delà du milieu immédiat. Le projet nécessite donc une approbation dans le cadre de la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet comportant un bâtiment pour lequel est demandé l'exercice des usages « Transport et distribution » et « Entrepôt » de la classe d'usages I.2. Un espace commercial complémentaire représentant un maximum de 20 % de la superficie de plancher du bâtiment sera également aménagé conformément à l'article 333 du Règlement de zonage (RCA09-Z01). Il est à noter que le zonage commercial actuel du site devra être modifié

incessamment afin de suivre les recommandations du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal (CSC) stipulant que ces usages ne sont pas souhaitables d'un point de vue sécuritaire. La demande du requérant d'ajouter un usage industriel d'intensité moyenne est donc en ligne avec ces recommandations. Ce type d'usage est également conséquent avec la vocation du boulevard Maurice-Duplessis qui est un axe privilégié pour la circulation des camions.

Le site est actuellement vacant, ce qui ouvre les vues vers le secteur industriel et permet au bruit de se propager librement dans le secteur. La construction de ce bâtiment viendra rectifier ces problématiques en faisant office de barrière visuelle et acoustique.

La configuration linéaire du bâtiment, son apparence, sa matérialité et son apparence contemporaine viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur. L'apparence du bâtiment et les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le projet prévoit ainsi un bâtiment d'un étage ayant une superficie d'environ 16 000 m². Les espaces bureaux prévus aux extrémités du bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence du bâtiment. Les cours avant seront totalement végétalisés. Le choix et l'emplacement des essences choisies participeront à la qualité générale de l'interface avec le boulevard tout en mettant en valeur le bâtiment.

Deux voies d'accès distinctes situées à chaque extrémité du bâtiment permettront l'accès au site. L'accès la plus à l'est servira d'accès aux voitures et aux camions, mais les espaces de manœuvres seront séparés pour assurer la sécurité. Le second accès sera réservé uniquement aux voitures. Au total, 105 cases de stationnement pour employés et visiteurs sont prévues, soit 81 dans l'aire de stationnement située à l'ouest et 24 cases dans l'aire située à l'est du site. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via les aires de stationnement et à partir du boulevard Maurice-Duplessis. Les quais de chargement sont prévus à l'arrière du bâtiment afin de limiter les nuisances acoustiques.

La forme du bâtiment et son implantation s'adaptent à la forme particulière du site et aux contraintes qui émanent du terminal de Shell et de la présence de la voie ferrée. La proposition permet tout de même une utilisation optimale du site. Le mur arrière sera aveugle à l'exception des ouvertures requises pour les quais de chargement, les compacteurs à déchets et les plateformes donnant accès aux conteneurs. Un revêtement extérieur composé de panneaux sera utilisé afin de répondre aux exigences du CSC pour assurer sécurité lors d'une éventuelle évacuation.

Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de trois (3) mètres sera aménagée tout au long de la limite arrière du site. Celle-ci vise à répondre aux préoccupations de sécurité liées à la présence de la voie ferrée et du site de Shell au sud, mais agira également comme barrière visuelle et acoustique.

Le projet dans son ensemble est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire, tout en participant à bonifier la qualité de vie des secteurs adjacents.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Olivier-Lejeune. Le site est situé à environ 400 mètres de la gare de Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Le site est limitrophe à une voie ferrée principale opérée par le CN. Derrière la voie ferrée se trouve un terminal de Shell, lequel a récemment fait l'objet d'un avis de sécurité civile du CSC.

Directement en face du site, le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis est bordé par une zone commerciale en attente de développement.

Circulation

Le secteur compris entre les boulevards Saint-Jean-Baptiste, Maurice-Duplessis, et Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur la circulation dans le secteur. D'après les analyses de capacité réalisées, le projet de développement aura un impact faible sur la circulation tant à l'heure de pointe du matin que celle du soir. L'accroissement des déplacements en transport collectif et en déplacements actifs est également négligeable.

Le boulevard Maurice-Duplessis est un axe privilégié pour la circulation des camions afin d'éviter la circulation dans les quartiers résidentiels.

Une piste cyclable en site propre est aménagée sur le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis.

Proximité d'une voie ferrée principale

Le site à l'étude est limitrophe à une voie ferrée principale, mais la section 31.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et ayant pour but de réduire les nuisances de ce type d'équipement (bruit, vibration, risques de collision et de déraillement), n'est pas applicable puisque l'usage industriel demandé par le requérant n'est pas considéré comme étant un usage sensible. Le projet devra tout de même respecter certaines conditions et recommandations du CSC émises dans l'avis transmis à l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en février 2021, notamment en ce qui concerne les ouvertures, la matérialité du mur arrière, au dégagement par rapport à l'emprise ferroviaire, ainsi qu'à l'utilisation de la cour arrière qui est adjacente au chemin de fer.

Impacts visuels et acoustiques

Le projet en soi agira à titre d'écran visuel et acoustique entre le chemin de fer, le terminal de Shell, le site de Recybéton et le secteur du Ruisseau Pinel (zone commerciale et résidentielle). Le projet a effectivement été conçu de manière à dissimuler les équipements pétroliers du terminal de Shell et les amoncellements de matériaux de construction du site de Recybéton tout en réduisant le bruit ambiant du secteur qui est principalement généré par ces sites industriels, de même que par le chemin de fer. Les aménagements paysagers ont d'ailleurs été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du secteur industriel, tout en participant à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagement paysager dont les essences ont été soigneusement choisies pour atteindre ces objectifs. Le projet dans son ensemble offrira des standards élevés d'esthétisme et changera complètement l'aspect de ce tronçon du boulevard Maurice-Duplessis, ce qui participera au rehaussement de la qualité de vie des résidents du secteur.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est présentement vacant et le Règlement de zonage (RCA09-Z01) prescrit des usages commerciaux (C.1 et C.2) qui ne sont pas compatibles avec les nuisances du secteur

industriel adjacent. L'usage « utilité publique » de la classe P.6 est également autorisé sur ce site.

Desserte en transport

Six (6) circuits d'autobus ont des arrêts dans un rayon d'environ 500 mètres du site, leur permettant ainsi de desservir adéquatement le projet à l'étude :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 48, 49, 81 et 183 Circuits 448, 449

Le site est également situé à moins de 10 minutes de marche de la gare Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible
Coefficient d'occupation du sol : Min. 0,15
Max. 1,5

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 573. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 573 C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum : 0,15 Maximum : 1,5

Marges de recul	<p>Avant principale min. : 7,5 mètres Max. : 9 mètres</p> <p>Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres</p>
------------------------	--

Dérogations au Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Usage : « Transport et distribution » et « Entrepôt » de la classe d'usages I.2 plutôt que les usages des classes C.1, C.2 et P.6 (articles 18 et 71 du RCA09-Z01);
- Taux d'implantation maximal : Maximum 40 % plutôt que maximum 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- Nombre d'étages minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (articles 25 et 99 du RCA09-Z01);
- Maçonnerie en façade : aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01);
- Marge de recul avant :
 - minimum 4 mètres plutôt que minimum 7,5 mètres (article 88 du RCA09-Z01);
 - 0 % entre les marges minimale et maximale plutôt que minimum 60 % (article 89 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que le bâtiment sera occupé;
- b) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, doit être constitué de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière du bâtiment, faisant face à la voie ferrée, ne doit comporter aucune ouverture autre que pour les activités de chargement et déchargement;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation servant à signaler la présence de danger doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN ;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés de juin 2019, février 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % ;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre pour approbation à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans visuels ;
- k) Les ouvertures en façade ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de soixante-dix (70) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application, en plus des arbres requis par le Règlement de zonage (RCA09-Z01) dans

les aires de stationnement;

m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;

n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

o) Le propriétaire du terrain doit s'engager à protéger l'extrémité Est du lot afin d'assurer que cette pointe de terrain demeure libre de toute occupation. D'une superficie minimale de 4 500 m², cet engagement doit être fait sans compensation monétaire et les frais d'enregistrement de cet engagement, si applicables, doivent également être à la charge exclusive du propriétaire. L'engagement doit prévoir la possibilité que la ville de Montréal puisse y effectuer une plantation d'arbres non limitative.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);

b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;

c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité. Les essences d'arbres ne doivent pas compromettre la croissance et la pérennité des arbres de rue;

d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;

e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer du plan de l'Annexe B;

f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;

g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux risques industriels du secteur, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-150 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment industriel projeté au 10600, boulevard Maurice-Duplessis, sur le lot projeté portant le numéro 6 528 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003273306.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- Le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de qualité dans ce secteur;
- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- Le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 1^{er} juin 2023

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 9 juin 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-06-19



Dossier # : 1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

Il est recommandé:

D'adopter, le projet de règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet vise à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 20:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA09-Z01-054 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à autoriser certains usages de la classe d'usages « P1 – Institutions locales » dans la zone 371 et diminuer la hauteur minimale d'un bâtiment à 2 étages dans cette zone»

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire amender son Règlement de zonage (RCA09-Z01) afin de modifier la grille des spécifications de la zone 371, située sur le flanc ouest du boulevard Rodolphe-Forget, entre les boulevards Perras et Maurice-Duplessis, afin d'y permettre l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisirs », lequel est issu de la classe d'usage « P1 – Institutions locales ».

La zone 371 est une zone exclusivement résidentielle, occupée par des bâtiments de type habitation multifamilial (H.4) et habitation collective (H.5), comprenant plusieurs logements. On retrouve à proximité de cette zone, des bâtiments commerciaux, des bâtiments municipaux tels que le centre aquatique de Rivière-des-Prairies, l'aréna et la bibliothèque, une école primaire, une école secondaire et plusieurs autres types d'habitation. Par ailleurs, un projet structurant de plusieurs dizaines de millions de dollars et connu sous le nom d'Espace Rivière est attendu en 2027 à l'intersection des boulevards Rodolphe-Forget et Perras, à l'emplacement de l'actuelle bibliothèque. Ce projet prévoit regrouper sous un même toit une bibliothèque rénovée et agrandie, une maison de la culture, des espaces communautaires et de loisirs, ainsi que le bureau accès Montréal de Rivière-des-Prairies.

Le présent amendement réglementaire propose l'ajout de l'usage « Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage «P1 – Institutions locales» parmi les usages autorisés dans la zone 371. Le secteur offre l'avantage d'être relativement bien desservi en transport en commun et en desserte cyclable, ainsi qu'en divers types de fonctions. L'ajout de cet usage dans la zone résidentielle permet de favoriser des projets à vocation communautaire en marge du projet Espace Rivière, et ce, afin d'améliorer d'avantage la desserte du secteur en espaces de socialisation et de loisirs, favorisant ainsi la création de milieux de vie complet et inclusif. Également, afin de faciliter l'émergence de projet dans le secteur, la hauteur en étage est revue à la baisse, permettant ainsi des bâtiments de 2 à 4 étages plutôt qu'à 3 étages minimum, et ce, telle que la zone commerciale adjacente (zone 369).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 30 07 0243 Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (01-278). GDD1094564003

DESCRIPTION

Le contenu du règlement est présenté au tableau suivant:

Article du présent règlement RCA09-Z01-054	Chapitre modifié du règlement RCA09-Z01	Article ou section modifiés du règlement RCA09-Z01	But visé de la modification
1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
*2	16	Grilles de la zone 371	Grille 371 : - Ajout de l'usage spécifique « 6 - Activité communautaire, socioculturelle ou de loisir » de la classe d'usage « P1 – Institutions locales » parmi les groupes d'usages autorisés; - Diminution de la hauteur minimale à 2 étages au lieu de 3. Les autres dispositions demeurent identiques à celles inscrites à la zone 371.
3	S.O.	S.O.	Entrée en vigueur du règlement.

Les dispositions prévues à l'article 2 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. L'article concerné est identifié par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

La modification du règlement de zonage permettra de bonifier et favoriser les opportunités de développement de l'offre de service institutionnel et communautaire le centre du quartier de Rivière-des-Prairies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 4 juillet 2023

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2023-06-19



Dossier # : 1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution le 6 juin 2023, ainsi que la tenue de l'assemblée de consultation publique en date du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans cette résolution sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce projet particulier a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

D'adopter, la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil », sur le lot projeté numéro 6 580 519 du cadastre du Québec.

De décréter la tenue d'un registre conformément à la Loi, dont la date est déterminée par le secrétaire d'arrondissement soit le 13 septembre 2023 de 9 h 00 à 19 h 00.

Les termes de la résolution sont les suivants :

1. Interprétation et terminologie

Les définitions prescrites au Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié) (ci-après : « le Règlement de zonage ») s'appliquent au présent projet particulier pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du Règlement de zonage et celles prévues au présent projet particulier, ces dernières prévalent.

2. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 6 580 519 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'Annexe A.

3. Autorisation

Malgré le Règlement de zonage en vigueur applicable au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment, de la classe d'usage H.4 'habitation multifamilial', comprenant une aire de stationnement en sous-sol et cinq (5) édicules hors-sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage.

4. Dérogations autorisées

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages.
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat.
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres.
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres.
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350.
6. Grille des spécifications 049 : Coefficient d'occupation du sol minimale 0,2.
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel.
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon.
9. Article 148 : Aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon.
10. Article 149 : Ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

5. Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et*

service artériel .

2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5.

3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement.

4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau.

5. Les installations électriques des bâtiments prévus à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.

6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées des tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration.

7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.).

8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doivent être aménagées dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents.

9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment ; l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai.

10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal.

11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.

12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir.

13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale.

14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre.

15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant

les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants, effectué par un ingénieur forestier, est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction.

16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain.

17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre de un (1) appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un (1) appareil par logement visé.

18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière de l'édicule 1 identifié à l'annexe A.

19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien, ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte.

B. L'implantation du bâtiment tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;

C. L'apparence architecturale de bâtiment tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;

D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

7. Délai de réalisation

Les travaux autorisés par la présente résolution visant spécifiquement les édicules 1 et 2, identifiés à l'annexe A, doivent débuter dans les vingt (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution doivent être finalisés dans les soixante-douze (72) mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les aménagements de terrain prévus à la présente résolution doivent être réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux autorisés par la présente résolution dans le respect du délai prescrit à l'article 360 du Règlement de zonage (RCA09-Z01) s'appliquant pour chacun des permis de construction ou de transformation émis dans le cadre du présent projet.

8. Garantie financière

Préalablement à l'émission du premier permis de construction requis pour réaliser les travaux exigés par la présente résolution, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues à l'article 5 précité. Cette garantie monétaire est remise au directeur du Développement du territoire et études techniques de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la fin du délai de soixante-douze (72) mois prescrit à l'article 7 de la présente résolution pour la réalisation complète des travaux exigés à la présente résolution.

9. Défaut

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés à l'article 7, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, exécuter la lettre de garantie bancaire irrévocable et à son entière discrétion :

- A. Obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- B. Faire exécuter les travaux à la place du propriétaire et en recouvrer les frais auprès de celui-ci tout en conservant la garantie monétaire à titre de pénalité;
- C. Conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation

ANNEXE B

Perspectives

ANNEXE C

Plan d'aménagement de terrain

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-22 20:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution sur le projet particulier numéro PP-149 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant à permettre la construction d'un projet immobilier à des fins d'usages résidentiel et commercial sur un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, à l'angle de la rue de La Famille-Dubreuil.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-149 relativement à un projet de construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil. La demande comporte des non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Contexte

Le requérant est propriétaire d'un terrain vacant d'une superficie de 19 235 m² situé sur le flanc sud de la rue Sherbrooke, à l'angle de la rue De La Famille-Dubreuil, à Pointe-aux-Trembles.

Le requérant collabore activement avec l'arrondissement sur l'élaboration d'un projet depuis près de trois ans. Le projet présenté ici s'arrime avec le concept de design urbain de la rue Sherbrooke élaboré en 2020 et la nouvelle mouture de la section 9, applicable à la coulée Grou, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01), qui devrait être adoptée sous peu.

Description du projet

Le terrain visé est composé de trois lots distincts. La première étape consiste à unifier ces

lots afin d'en créer un seul qui portera le numéro projeté 6 580 519. Ce lot accueillera une copropriété composée d'un volet commercial et d'un volet résidentiel.

Bâtiment et usages

Le projet prévoit la construction de 346 logements et deux commerces répartis dans quatre édicules bordant la rue Sherbrooke et un cinquième édicule, qui prendra la forme de maisons de ville, qui sera implanté dans la cour intérieure. L'ensemble sera relié par une aire de stationnement commune située en tréfonds et accessible par deux portes de garage distinctes. L'ensemble sera doté d'une apparence architecturale urbaine et épurée.

Par ailleurs, l'un des deux commerces prévu au projet est une épicerie de quartier d'une superficie de 850 m² avec quai de chargement et aire d'entreposage à déchets aménagés à l'intérieur du bâtiment. Le second espace commercial sera quant à lui d'une superficie de 210 m² et son usage spécifique n'est pas encore établi.

Cour intérieure

L'implantation proposée permet de conserver une large cour intérieure composée de divers secteurs offrant différentes ambiances et activités aux futurs résidents : aire de jeux pour enfants, espace de cuisine extérieure, jardins, aires de rencontres et lieux de détente. De plus, une bande tampon de 6 mètres sera aménagée, en fond de lot, afin de préserver l'intimité des voisins résidant sur la rue Forsyth.

Stationnement automobile et vélo

L'usage commercial sera desservi par une aire extérieure de stationnement composée de 18 unités située derrière l'édicule numéro 1. Les usagers pourront accéder aux commerces directement par l'arrière du bâtiment sans avoir à contourner l'édifice pour rejoindre l'entrée principale.

L'usage résidentiel sera quant à lui desservi par une aire intérieure de stationnement offrant 353 unités de stationnement, dont deux à l'usage de l'auto-partage. La conception électrique du bâtiment permettra l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans chacune des cases de stationnement. Tel qu'exigé au Règlement de zonage, le promoteur prendra à sa charge l'installation d'un minimum de 37 bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, chaque unité de logement sera dotée de deux unités de stationnement pour vélos. Le projet prévoit également l'aménagement d'un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage de vélos (10 % des unités projetées) et leur entretien.

L'implantation et l'apparence architecturale des bâtiments sont présentées aux annexes A et B. L'aménagement de terrain est présenté à l'annexe C.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur de la rue Sherbrooke Est composé de plusieurs terrains vacants voués au développement résidentiel et commercial. Le site est adossé à des terrains occupés par des bâtiments de la classe d'usage H.4 « habitation multifamiliale ».

Par ailleurs, le site se trouve à environ 900 mètres d'un pôle scolaire composé de l'école secondaire Pointe-aux-Trembles, de l'école primaire spécialisée Le Tournesol et d'un centre de la petite enfance. L'école primaire Belle-rive se trouve, à environ 2 km, sur la rue Bureau. De plus, la Ville a réservé un terrain situé dans le prolongement de la rue De La Famille-Dubreuil, à 150 mètres du site visé, afin de permettre la construction d'une nouvelle école primaire.

Mobilité

Le site se trouve à environ 2 km de la gare de Pointe-aux-Trembles qu'on peut rejoindre en empruntant les circuits d'autobus 86, 186 et 486. Le secteur est aussi desservi par les circuits d'autobus 183, 189, 410, 430 et 487.

Un sentier multifonctionnel sera aménagé sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs. De plus, un tronçon de la piste cyclable du parc-nature de La Pointe-aux-Prairies se trouve sur le flanc nord de la rue Sherbrooke Est directement en face du site visé par la présente demande.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un secteur à prédominance résidentiel, dans lequel l'usage commercial est permis.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Nombre d'étages : 3 à 6 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen
COS : Min. : 0,2 Max. : 3

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 049. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques de la Zone 049
Usage	H.4 : habitation multifamiliale, H.5 : habitation collective
Mode d'implantation	Isolé ou jumelé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	4 à 60
Nombre d'étages	3 à 4 étages
Hauteur maximale en mètres	16 mètres (plat), 18,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Maximum : 50 %
C.O.S	Minimum : 0,6 Maximum : 3
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant secondaire min. : 6 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Tot. des latérales min. : 5 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

1. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 6 étages;
2. Grille des spécifications 049 : hauteur maximale de 24 mètres pour un toit plat;
3. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant principale minimale de 4 mètres;
4. Grille des spécifications 049 : marge de recul avant secondaire minimale de 4 mètres;
5. Grille des spécifications 049 : nombre maximal de logements 350;
6. Grille des spécifications 049 : coefficient d'occupation du sol minimale 0,2;
7. Grille des spécifications 049 : ajouts : C.1 commerce et service de voisinage et C.2 commerce et service artériel;
8. Article 138 : les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon;
9. Article 148 : aucune hauteur maximale pour l'installation des appareils de climatisation permanents visibles de la voie publique s'ils sont installés sur un balcon;
10. Article 149 : ne s'applique pas aux appareils de climatisation permanents, voir le critère A de l'article 6.

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

1. L'édicule 1 identifié à l'annexe A doit disposer, au niveau du rez-de-chaussée, d'une superficie de plancher totale minimale de 1000 mètres carrés réservée aux fins d'usage(s) de la classe C.1 *commerce et service de voisinage* ou C.2 *commerce et service artériel*;
2. À terme, le projet devra avoir un coefficient d'occupation du sol minimal de 1,5;
3. Il est exigé de fournir un minimum d'une (1) unité de stationnement par unité de logement;
4. Un minimum de deux (2) unités de stationnement doit être réservé pour le stationnement de véhicules en auto-partage et ces unités doivent être identifiées à l'aide d'un panneau;
5. Les installations électriques du bâtiment prévu à la présente résolution devront fournir une capacité électrique suffisante pour équiper chaque unité intérieure de stationnement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation devront en faire la démonstration;
6. Toutes les unités intérieures de stationnement, non équipées de pré-câblage complet, doivent être dotées de tuyaux permettant l'installation des fils et des câbles de raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Les plans de génie, requis lors d'une demande de permis de construction ou de transformation, devront en faire la démonstration;
7. Il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo par unité de logement. Plusieurs options d'ancrage à vélo peuvent être aménagées, celles-ci doivent permettre un rangement sécuritaire et facilement accessible (local ou bâtiment dédié, enclos à vélos, ancrage à même un mur bordant une unité de stationnement pour voiture, etc.);
8. Au moins 10 % des unités de stationnement pour vélo doit être aménagé dans un bâtiment complémentaire dédié à l'entreposage et à l'entretien des vélos personnels des résidents;
9. L'aménagement d'un quai de chargement doit se faire à l'intérieur du bâtiment;

- l'espace doit être muni d'une porte qui se referme lorsque le camion est à quai;
10. À l'exception des jours de collecte, l'entreposage des matières résiduelles lié à un usage commercial doit se faire dans un local conçu à ces fins, climatisé ou réfrigéré, situé à l'intérieur d'un bâtiment principal;
 11. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant, des édicules 2 et 3 identifiés à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 12. Les unités d'habitation situées au niveau du rez-de-chaussée, côté cour avant et cour latérale gauche, de l'édicule 4 identifié à l'annexe A doivent être pourvues d'une entrée individuelle distincte accessible depuis la voie publique par un trottoir;
 13. La toiture des édicules 1, 2, 3 et 4 identifiés à l'annexe A doit être pourvue d'un toit vert intensif ou extensif sur une superficie minimale équivalente à 20 % de sa superficie totale;
 14. Une zone tampon végétalisée d'une profondeur minimale de six (6) mètres et bordant la limite arrière du lot projeté 6 580 519 doit être aménagée et maintenue en tout temps, sauf derrière l'édicule 1 identifié à l'annexe A où la zone tampon peut être d'une profondeur minimale de 1,5 mètre;
 15. Tout arbre existant identifié comme étant en santé et se trouvant dans la zone tampon identifiée au précédent paragraphe devra être conservé et protégé durant les travaux de construction. Ces arbres devront être remplacés s'ils viennent à mourir. À cet effet, un relevé des arbres existants effectué par un ingénieur forestier est requis lors du dépôt de la première demande de permis de construction;
 16. Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
 17. Les appareils de climatisation permanents sont permis en cour avant, mais uniquement au nombre d'un appareil par terrasse privée située au niveau du rez-de-chaussée ou par balcon. C'est-à-dire, un appareil par logement visé;
 18. Aucune enseigne lumineuse ne doit être installée sur la façade arrière du bâtiment 1 identifié à l'annexe A;
 19. La hauteur maximale d'une enseigne au sol est de 2,5 m.

Critères de PIIA

L'approbation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009) et des critères cités à la section 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA09-PIIA01, tel qu'amandé), des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

- A. Lorsqu'installés sur une terrasse ou un balcon, les appareils de climatisation permanents sont équipés d'un boîtier d'une couleur assortie à celle du matériau de revêtement de façade du bâtiment ou bien ils sont dissimulés par un écran opaque ou végétal selon le contexte;
- B. L'implantation des bâtiments tend à rencontrer les implantations présentées sur le plan projet d'implantation de l'annexe A faisant partie de la résolution PP-149;.
- C. L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-149;
- D. Le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tend à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-149.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 300 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-149.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme, permis et inspection recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-149 » sur le projet particulier visant la construction d'un bâtiment composé de cinq édicules hors-sol reliés par un sous-sol commun projeté aux 15800, 15810 et 15830, rue Sherbrooke Est et 1201, rue De La Famille-Dubreuil.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003248217.

La Division de l'urbanisme, permis et inspection se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet propose une apparence architecturale soignée;
- Le projet propose 346 logements de une à trois chambres à coucher pouvant convenir à divers ménages;
- Le projet propose 353 unités intérieures de stationnement et 18 unités extérieures;
- Le projet propose la construction d'une épicerie dans un secteur dépourvu de commerce de proximité;
- Le projet propose une large cour intérieure et des vastes aménagements paysagers dans l'ensemble des cours;
- La réalisation du projet permettra la construction d'un sentier multifonctionnel sur le côté sud de la rue Sherbrooke Est dans le secteur visé;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Projet contribue à l'atteinte deux priorités (Offre d'habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale et milieu de vie vert et durable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : soumis à la séance spéciale du 23 mai 2023
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 mai 2023
Julie BOISVERT, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-23

**Dossier # : 1235270008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés aux 535, 537, 539 et 541, 59e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59e Avenue, relativement aux demandes de permis de construction numéro 3003269807 et 3003273291.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 juillet 2023, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés respectivement aux 535, 537, 539 et 541, 59^e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59^e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les plans en élévations déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2023.

Le tout, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 4 novembre 2022, minute 13502.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 juin 2023.

Les matériaux et les couleurs proposés sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Brique	Façades avant et latérales	Gris nuance Newport, Melville silk, Permacon
Revêtement horizontal en aluminium	Toutes les façades	Avant : Noir fumé, Harrywood, Mac metal Latérale et arrière : Gris ardoise, Keycan
Panneaux en acier	Façades avant	Gris ardoise, Metal block, Mac metal
PVC	Fenêtres	Noir
Acier	Portes	Noir
Bardeau d'asphalte	Toitures	Noir deux tons, Mystique, BP

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Les membres du CCU sont favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments projetés présentent une apparence architecturale soignée;
- Les aires de stationnement ne seront pas visibles de la voie publique;
- Au total, le projet propose 11 arbres sur l'ensemble des deux terrains, dont trois sont des arbres existants qui seront conservés et protégés durant les travaux;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-147.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-07-20 17:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235270008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément à la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés aux 535, 537, 539 et 541, 59 ^e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59 ^e Avenue, relativement aux demandes de permis de construction numéro 3003269807 et 3003273291.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu des demandes visant la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés respectivement aux 535, 537, 539 et 541, 59^e Avenue et aux 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59^e Avenue, sur les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487. Cette demande est soumise à la procédure des PIIA conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009). Le projet doit respecter les conditions prévues de l'article 5 et des critères prévus à l'article 6 du PP-147, ainsi qu'à la section 31.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 30 04 0102 : Adopter la résolution numéro PP-147 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'usage H.4 « habitation multifamiliale » (maximum de 6 logements) et l'aménagement d'une aire de stationnement dérogeant à un article du Règlement de zonage sur le lot projeté 6 523 487, ainsi qu'à encadrer l'aménagement de terrain pour les lots projetés 6 523 486 et 6 523 487.

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet vise, dans un premier temps, à subdiviser le terrain en deux lots constructibles, les lots projetés numéro 6 523 486 et 6 523 487. Sur le lot projeté 6 523 486, le requérant

souhaite construire un bâtiment trifamilial avec un logement supplémentaire au sous-sol. Sur le lot projeté numéro 6 523 487, le requérant souhaite construire un bâtiment multifamilial comprenant six logements.

Les deux bâtiments projetés sont d'une hauteur de deux étages avec toit à versants. Les façades avant largement fenêtrées seront revêtues d'un assemblage de briques, de clin en aluminium et de panneaux en acier, le tout dans différents tons de gris. Quant aux façades latérales, elles seront munies d'un assemblage de briques et de clin en aluminium conformément aux exigences du PP-147.

Le tout, tel qu'illustré sur les perspectives et les plans en élévations déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 25 mai 2023.

L'implantation des bâtiments est présentée sur le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Louis-Philippe Fouquette, en date du 4 novembre 2022, minute 13502.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur, modèle, compagnie
Brique	Façades avant et latérales	Gris nuance Newport, Melville silk, Permacon
Revêtement horizontal en aluminium	Toutes les façades	Avant : Noir fumé, Harrywood, Mac metal Latérale et arrière : Gris ardoise, Keycan
Panneaux en acier	Façades avant	Gris ardoise, Metal block, Mac metal
PVC	Fenêtres	Noir
Acier	Portes	Noir
Bardeau d'asphalte	Toitures	Noir deux tons, Mystique, BP

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Aménagement de terrain

Les aires de stationnement sont proposées en cour arrière. L'aire de stationnement du bâtiment multifamilial sera en partie aménagée sous une terrasse afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur et maximiser l'espace dédié au jeu et à la détente dans la cour arrière. Les aires de stationnement seront délimitées par une plantation de graminées et d'arbustes. De plus, la voie d'accès et les aires de stationnement seront pourvues de pavés perméables de couleur claire.

En surplus des trois arbres qui seront conservés, le requérant plantera huit nouveaux arbres de deux essences différentes, dont quatre dans les cours avant. Les surfaces ne servant pas aux piétons, aux véhicules ou à l'entreposage de déchets seront gazonnées.

Le tout, tel qu'illustré sur le plan d'aménagement de terrain déposé et estampillé par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 30 juin 2023.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 121. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux et à l'aménagement

paysager, telles qu'apparaissant respectivement aux chapitres 5 et 12 du Règlement de zonage (RCA09-Z01), ainsi que le règlement de projet particulier PP-147.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009)

Les critères d'évaluation applicables énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement (RCA03-11009) sont :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

Critères d'évaluation supplémentaires prescrits au PP-147

La proposition doit également être évaluée en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Le traitement architectural du bâtiment projeté sur le lot projeté numéro 6 523 487 doit s'inspirer de l'apparence type de deux bâtiments jumelés de la classe d'usage H.3 "habitation trifamilial".
- Les aires de stationnement doivent être bordées d'une plantation d'arbustes ou de graminées;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes (déneigement, épandage de fondants et d'abrasifs, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- Un chemin ou un sentier piétonnier doit relier l'entrée principale des logements à la voie publique sans passer par la voie d'accès véhiculaire;
- L'apparence architecturale des bâtiments tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-147;
- Les aménagements des aires de stationnement ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-147.

Les objectifs et critères de la section 31.5 de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent également au projet. Le projet tel que proposé répond aux objectifs et critères applicables à l'implantation, à l'apparence architecturale et l'aménagement de terrain de la section 31.5.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 12 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-147.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la construction d'un bâtiment trifamilial isolé et d'un bâtiment multifamilial isolé projetés respectivement aux 535, 537, 539 et 541, 59^e Avenue et 555, 557, 559, 561, 563 et 565, 59^e Avenue, sur les lots projetés numéro 6

523 486 et 6 523 487.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments projetés présentent une apparence architecturale soignée;
- Les aires de stationnement ne seront pas visibles de la voie publique;
- Au total, le projet propose 11 arbres sur l'ensemble des deux terrains, dont trois sont des arbres existants qui seront conservés et protégés durant les travaux;
- Le projet respecte les conditions et les critères prévus au PP-147.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lettre de garantie monétaire de 12 000\$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 juillet 2023.
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-07-19



Dossier # : 1232971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux- Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

D'approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2023.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 tel que modifié, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(C-4.1)-002-D** jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances (RCA22-30105, article 51), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA22-30105)-001-D** jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 tel que modifié, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-1)-001-D** jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-

Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 tel que modifié, article 315), l'ordonnance numéro **OCA23-(RCA09-Z01)-001-D** jointe à la présente, permettant l'installation d'affichage selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3 tel que modifié), l'ordonnance numéro **OCA23-(P-3)-001-D** jointe à la présente, permettant, exceptionnellement, l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la « Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Année 2023 », dont le tableau est en pièce jointe.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant à signer le permis "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-03 12:14

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232971007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édicter des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement - CM01-00047 du 18 décembre 2001, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. Nous demandons donc l'approbation du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- **Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, alinéa 8;**
- **Règlement sur les nuisances, RCA22-30105, article 51;**
- **Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 (vente et consommation d'alcool);**
- **Règlement de zonage de l'arrondissement, RCA09-Z01, article 315 (affichage);**
- **Règlement sur les parcs, R.R.V.M., c. P-3, en vertu de l'ordonnance OCA18-(P-3);**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 3007 0255 du 4 juillet 2023 Approbation de la programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour l'année 2023. Édiction des ordonnances et autorisation de l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Chaque année, plusieurs centaines d'événements sont prévus sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Ceux-ci peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, religieuse, interculturelle, caritative, civique, commémorative, festive, commerciale, etc. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement peuvent avoir une portée locale, régionale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons, soit par l'occupation en totalité ou en partie d'une place ou d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et

d'une rue. Les citoyens sont invités à se rassembler gratuitement lors d'activités organisées dans le cadre de plusieurs événements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des parties ou compétitions sportives, des jeux divers, de la danse, etc. seront présentés sur les différents sites concernés.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2023.

JUSTIFICATION

Le développement événementiel et l'occupation du domaine public sont au cœur des priorités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusé à l'extérieur permettant la présentation de divers spectacles et donnant ainsi l'occasion aux citoyens de se familiariser avec une diversité d'artistes. La vente d'aliments, de boissons alcoolisées ou non, représente un soutien pour les organismes pour l'autofinancement de leurs événements. Dans certains cas, ces événements contribueront à l'épanouissement de la population et permettront aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Certains événements en annexe seront soumis, pour avis, aux différentes directions et intervenants impliqués. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES.

Cependant, tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent tenter d'y inclure les pratiques d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'arrondissement sensibilise les promoteurs sur ces questions, comme indiqué dans le plan d'action local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de réaliser ces événements aura des impacts négatifs quant à la qualité de vie des citoyens. La présentation d'événements sur le domaine public favorise la cohésion sociale, la découverte d'une ville dynamique et chaleureuse et stimule l'attractivité de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout événement proposé respectera les mesures sanitaires et consignes gouvernementales en vigueur, advenant le cas, relié à la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans un journal publié sur le territoire de l'arrondissement et

sur le site web.

L'arrondissement est responsable du plan de communication et de la promotion de tous les événements en régie. Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion et plan de communication. Leurs publicités sont généralement diffusées de multiples façons : le journal de quartier, dans les médias sociaux, etc. De plus, lors d'une fermeture de rues exceptionnelle, les promoteurs installeront dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens demeurant sur les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Planification des ressources. Réalisation des événements selon le tableau de la programmation. Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront délivrés par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Chantale BROUILLETTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 27 juillet 2023
Abdelwahid BEKKOUCHE, 26 juillet 2023
Chantale BROUILLETTE, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DUFRESNE
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1234281025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-008 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 752, 1re Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-008 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 752, 1re Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie LAFOREST **Le** 2023-07-25 12:34

Signataire :

Valérie LAFOREST

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1234281025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-008 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 752, 1er Avenue - District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS : 23-131045

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 752, 1re Avenue.

Étant donné que le demandeur a déménagé dans une autre municipalité, le stationnement n'est plus requis.

Par conséquent, il est recommandé de retirer la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 752, 1re Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce dossier décisionnel abroge le dossier décisionnel 1224281024, ainsi que l'ordonnance OCA22-(C-4.1)-010.

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les retraits de la signalisation caduques sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait de la signalisation dès l'approbation du dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 21 juin 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

Le : 2023-06-21



Dossier # : 1239366014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc - District de Rivière-des-Prairies.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009, autorisant l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance de 7 mètres, près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc – District de Rivière-des-Prairies;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-08-04 13:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239366014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-009 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU**CONTEXTE**

Dossier DDS : 23-126922

Une requête a été acheminée afin de procéder à l'implantation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite.

Le requérant est locataire au 8452, avenue Nicolas-Leblanc. Il possède un véhicule et ne dispose pas de stationnement hors rue. Par conséquent, il lui est souvent difficile de trouver une place à une courte distance de marche de son domicile.

Le requérant souffre d'une déficience respiratoire qui le limite à un déplacement de 50 mètres et moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile du requérant, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps près du 8452, avenue Nicolas-Leblanc.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement pour l'attribution des espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, le requérant est admissible pour l'obtention d'un tel espace.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de panneaux dès l'approbation du sommaire par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 25 juillet 2023
Julie BOISVERT, 25 juillet 2023
Martine HÉBERT, 25 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIARDETTI
agent(e) technique en circulation &

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -

Le : 2023-07-24

stationnement - tp - hdu

Directeur

**Dossier # : 1230112005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-010 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Académie Léonardo da Vinci.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-010 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Académie Léonardo da Vinci, tel qu'il suit :

Sur le côté est de l'avenue André-Dumas :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie.

Sur le côté nord de l'avenue Juliot-Curie :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 08:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-010 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Académie Léonardo da Vinci.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté est de l'avenue André-Dumas :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 51,5 m, débutant

- directement au nord de l'avenue Juliot-Curie;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,9 m, débutant à environ 51,5 m au nord de l'avenue Juliot-Curie.

Sur le côté nord de l'avenue Juliot-Curie :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et de 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 104 m, entre l'avenue André-Dumas et l'avenue François-Larocque.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023
Julie BOISVERT, 25 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1230112006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-011 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire internationale Michelangelo.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-011 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire internationale Michelangelo, tel qu'il suit :
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, d'environ 28 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant directement à l'ouest de la 54^e Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 08:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-011 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire internationale Michelangelo.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées, soit :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 102,8 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant à environ 28 m à l'ouest de la 54^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, d'environ 28 m, sur le côté sud de la 5^e Rue, débutant directement à l'ouest de la 54^e Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 juillet 2023
Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-25

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

**Dossier # : 1230112001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-012 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-012, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Sainte-Marguerite-Bourgeoys, tel qu'il suit :

Sur le côté est de la 2^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 62,6 m, débutant directement au nord de la rue De La Gauchetière;
- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 39,1 m, débutant à environ 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,2 m, débutant directement au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 41 m, débutant à environ 79,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, d'environ 39,1 m, débutant à 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté ouest de la 3^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, durant les jours d'école, d'environ 103,2 m, débutant à environ 32,4 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 67,6 m, débutant à environ 68

- m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 36,8 m, débutant à environ 125,6 m au nord de la rue De La Gauchetière.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-03 12:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-012 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté est de la 2^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 62,6 m, débutant directement au nord de la rue De La Gauchetière;
- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 39,1 m, débutant à environ 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,2 m, débutant directement

- au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 41 m, débutant à environ 79,3 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, d'environ 39,1 m, débutant à 120,3 m au nord de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté ouest de la 3^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, durant les jours d'école, d'environ 103,2 m, débutant à environ 32,4 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 67,6 m, débutant à environ 68 m au nord de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, de lundi à vendredi, de septembre à juin, d'environ 36,8 m, débutant à environ 125,6 m au nord de la rue De La Gauchetière.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de la période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affectés par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023
Julie BOISVERT, 7 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-25

**Dossier # : 1230112002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-013 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire François-La Bernarde.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-013 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire François-La Bernarde, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue De La Gauchetière :

- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement, de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix.

Sur le côté ouest de la rue Pierre-Lacroix :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,7 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 17,5 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté nord de la rue Parent :

- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 31,4 m, débutant à environ 34,6 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 20,3 m, débutant à environ 66 m à l'est de la 18^e Avenue;

- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 38,6 m, débutant à environ 86,3 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 31,8 m, débutant à environ 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 22,2 m, débutant à environ 156,7 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 58,9 m, débutant à 66 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 23,4 m, débutant à 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,6 m, débutant à environ 148,3 m à l'est de la 18^e Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-03 12:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-013 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire François-La Bernarde.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté sud de la rue De La Gauchetière :

- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement, de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 31,5 m à l'ouest de la rue Pierre-Lacroix.

Sur le côté ouest de la rue Pierre-Lacroix :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,7 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 17,5 m, débutant à environ 44,3 m au sud de la rue De La Gauchetière.

Sur le côté nord de la rue Parent :

- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 31,4 m, débutant à environ 34,6 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 20,3 m, débutant à environ 66 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'interdiction de stationnement de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, identifiée comme débarcadère d'autobus scolaire, d'environ 38,6 m, débutant à environ 86,3 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt de 7 h 30 à 16 h, durant les jours d'école, d'environ 31,8 m, débutant à environ 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 22,2 m, débutant à environ 156,7 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 58,9 m, débutant à 66 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 23,4 m, débutant à 124,9 m à l'est de la 18^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,6 m, débutant à environ 148,3 m à l'est de la 18^e Avenue.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de la période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affectés par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

Julie BOISVERT, 7 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-25

**Dossier # : 1230112004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-014 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Fernand-Gauthier.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-014 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Fernand-Gauthier, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue Paul-Dufault :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté est de l'avenue Léon-Ringuet :

- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 23 m, débutant à environ 94,6 m au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté nord de l'avenue Octave-Pelletier :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 19,4 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,4 m, débutant à 19,4 m à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,9 m, débutant directement

- à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 46,8 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
 - d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 30,9 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 08:48

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-014 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Fernand-Gauthier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest de l'avenue Paul-Dufault :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 40,8 m, débutant directement au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté est de l'avenue Léon-Ringuet :

- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 23 m, débutant à environ 94,6 m au nord de l'avenue Octave-Pelletier.

Sur le côté nord de l'avenue Octave-Pelletier :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 19,4 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,4 m, débutant à 19,4 m à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 30,9 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 46,8 m, débutant directement à l'est de l'avenue Léon-Ringuet;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 30,9 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue Paul-Dufault.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-25



Dossier # : 1230112008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-015 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Félix-Leclerc.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-015 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Félix-Leclerc, tel qu'il suit :

Sur le côté est de la rue De Versailles :

- de retirer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-015 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Félix-Leclerc.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté est de la rue De Versailles :

- de retirer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 60,2 m, débutant à environ 188,4 m au nord de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de la période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affectés par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-26

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur



Dossier # : 1230112009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-016 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école spécialisée Le Tournesol - Annexe RDP.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-016 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école spécialisée Le Tournesol - Annexe RDP, tel qu'il suit :

Sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 89 m au sud du boulevard Gouin;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 70 m au sud du boulevard Gouin.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-016 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école spécialisée Le Tournesol - Annexe RDP.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté est du boulevard Rodolphe-Forget :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 89 m au sud du boulevard Gouin;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 47,5 m, débutant à environ 70 m au sud du boulevard Gouin.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26



Dossier # : 1230112011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-017 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin - Annexe Gouin.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-017 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin - Annexe Gouin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h 30 à 17 h, jours d'école, débarcadère autobus scolaire, d'environ 51,5 m, débutant à environ 110 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 7 m, débutant à environ 87 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 40 m, débutant à environ 94 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:34

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230112011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-017 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin - Annexe Gouin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h 30 à 17 h, jours d'école, débarcadère autobus scolaire, d'environ 51,5 m, débutant à environ 110 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 7 m, débutant à environ 87 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 40 m, débutant à environ 94 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1230112012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-018 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-018 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de l'avenue René-Masson :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 43,8 m, débutant à environ 62 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,6 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 72,4 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles.

Sur le côté nord de l'avenue Louis-Dessaulles :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 15 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 9 h à 22 h 30, d'environ 67,3 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:38

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230112012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-018 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Notre-Dame-de-Fatima.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest de l'avenue René-Masson :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 43,8 m, débutant à environ 62 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,6 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 15 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 10,4 m, débutant à environ 16 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 72,4 m, débutant à environ 33,4 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 19,2 m, débutant à environ 105,8 m au nord de l'avenue Louis-Dessaulles.

Sur le côté nord de l'avenue Louis-Dessaulles :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 9 h et 14 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 15 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 67 m, débutant directement à l'ouest de l'avenue René-Masson;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 9 h à 22 h 30, d'environ 67,3 m, débutant à environ 67 m à l'ouest de l'avenue René-Masson.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1230112013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Saint-Marcel.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Saint-Marcel, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 16^e Avenue :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 66,1 m, débutant à environ 68,7 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 59,1 m, débutant à environ 75,7 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 12 m, débutant à environ 178,7 m au sud de la rue De Montigny;

Sur le côté est de la 15^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, d'environ 235,6 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 9 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 12,4 m débutant à environ 9 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 125,5 m, débutant à environ 21,4 m au sud de la rue De Montigny;

- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 27,5 m, débutant à environ 146,9 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 174,4 m au sud de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-09-01 16:07

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-019 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Saint-Marcel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest de la 16^e Avenue :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 66,1 m, débutant à environ 68,7 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 59,1 m, débutant à environ 75,7 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 12 m, débutant à environ 178,7 m au sud de

la rue De Montigny.

Sur le côté est de la 15^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école, d'environ 235,6 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 9 m, débutant directement au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 12,4 m débutant à environ 9 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 125,5 m, débutant à environ 21,4 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 27,5 m, débutant à environ 146,9 m au sud de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 50,5 m, débutant à environ 174,4 m au sud de la rue De Montigny.

De conserver toute autre signalisation existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 26 juillet 2023
Dalila FLEURANT, 26 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1230112014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-020 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Denise-Pelletier.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-020 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Denise-Pelletier, tel qu'il suit :

Sur le côté sud de la rue Duberger :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 63 m, débutant à environ 12,6 m à l'ouest de la 27^e Avenue;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 44 m, débutant à environ 75,1 m à l'ouest de la 27^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 75,1 m, débutant directement à l'ouest de la 27^e Avenue.

Sur le côté ouest de la 27^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,4 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 33,3 m, débutant à environ 28,4 m au sud de la rue Duberger;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;

- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 61,7 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 29 m, débutant à environ 118,2 m au sud de la rue Duberger.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 10:35

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230112014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-020 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Denise-Pelletier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté sud de la rue Duberger :

- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 63 m, débutant à environ 12,6 m à l'ouest de la 27^e Avenue;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 44 m, débutant à environ 75,1 m à l'ouest de la 27^e Avenue;
- d'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi,

de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 75,1 m, débutant directement à l'ouest de la 27^e Avenue.

Sur le côté ouest de la 27^e Avenue :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 8 h à 9 h et 15 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 28,4 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 33,3 m, débutant à environ 28,4 m au sud de la rue Duberger;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 61,7 m, débutant directement au sud de la rue Duberger;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,8 m, débutant à environ 76,4 m au sud de la rue Duberger;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 29 m, débutant à environ 118,2 m au sud de la rue Duberger.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 28 juillet 2023

Julie BOISVERT, 27 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26

**Dossier # : 1230112015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-021 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Simone-Desjardins.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-021 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Simone-Desjardins, tel qu'il suit :
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue, débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue, débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:42

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-021 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Simone-Desjardins.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées, soit :

- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 91 m, sur le côté nord du boulevard Perras, débutant à environ 44,7 m à l'est de la 65^e Avenue;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue,

- débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 5 minutes, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 38,1 m, sur le côté est de la 65^e Avenue, débutant à environ 46,8 m au nord du boulevard Perras.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 28 juillet 2023
Julie BOISVERT, 27 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-26



Dossier # : 1230112016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-022 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école secondaire Daniel-Johnson.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-022, autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école secondaire Daniel-Johnson, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest du boulevard du Tricentenaire :

- de retirer la réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école sur une distance de 109 mètres, située immédiatement au nord de la rue Joseph-Dargent.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:43

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-022 autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école secondaire Daniel-Johnson.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest du boulevard du Tricentenaire :

- de retirer la réglementation de stationnement interdit de 8 h à 17 h, jours d'école sur une distance de 109 mètres, située immédiatement au nord de la rue Joseph-Dargent.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 28 juillet 2023
Julie BOISVERT, 27 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-26

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

**Dossier # : 1230112010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-023, autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-023 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue, autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin, tel qu'il suit :

Sur le côté nord de l'avenue André-Ampère :

- de retirer une réglementation de limitation de stationnement pour débarcadère, de 7 h 30 à 16 h, jours d'école, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 15,4 m, débutant à environ 91,2 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 17,8 m, débutant à environ 54,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet.

Sur le côté sud de la rue Émile-Brunet :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 8 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 17 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 6,5 m, à environ 52,5 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-04 09:32

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-023, autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Marc-Aurèle-Fortin.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté nord de l'avenue André-Ampère :

- de retirer une réglementation de limitation de stationnement pour débarcadère, de 7 h à 30 à 16 h, jours d'école, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 41,2 m, débutant à environ 50 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 15,4 m, débutant à environ 91,2 m à l'ouest de l'avenue Fernand-

Gauthier;

- de conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Sur le côté ouest de l'avenue Fernand-Gauthier :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 22 m, débutant à environ 32,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 17,8 m, débutant à environ 54,5 m au sud de la rue Émilie-Brunet.

Sur le côté sud de la rue Émile-Brunet :

- de retirer une réglementation de stationnement interdit, débarcadère seulement, d'environ 8 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 17 m, débutant à environ 59 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 6,5 m, à environ 52,5 m à l'ouest de l'avenue Fernand-Gauthier.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section «Pièces jointes».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 31 juillet 2023

Julie BOISVERT, 31 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-31

**Dossier # : 1230112003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024 autorisant les modifications à la réglementation de stationnement sur rue autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 48^e Avenue :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 42,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 6,4 m, débutant à environ 187,2 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 28,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny.

Sur le côté est de la 47^e Avenue :

- de retirer une réglementation de débarcadère pour passager handicapé débutant à

environ 69 m au sud de la rue Forsyth;

- d'agrandir de 8 m vers le sud l'étendue de la réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, débutant à environ 38 m au sud de la rue Forsyth;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 22 h 30, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-03 13:19

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230112003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer le déneigement autour des écoles de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la Direction de l'arrondissement a demandé à la Division de la voirie et à la Division des études techniques d'uniformiser et de mettre à jour la signalisation des débarcadères scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1175888007 - Mise aux normes de la réglementation de stationnement autour de l'école Sainte-Germaine-Cousin.

DESCRIPTION

Une tournée des écoles sur le territoire de l'arrondissement a été effectuée par les représentants de la voirie et de la circulation de l'arrondissement en juin et juillet 2023 pour rencontrer les directions de chacune des écoles. Ces rencontres ont permis d'analyser chacun des débarcadères en fonction des besoins réels et de déceler d'autres interventions pertinentes pour améliorer la sécurité et la cohabitation autour des établissements scolaires.

JUSTIFICATION

Puisque la réglementation de stationnement en place peut être désuète à la suite des réaménagements récents du réseau routier et de certains établissements scolaires, la mise à jour de celle-ci s'avère parfois nécessaire. Après analyse, les modifications suivantes sont recommandées.

Sur le côté ouest de la 48^e Avenue :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 42,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de

septembre à juin, d'environ 6,4 m, débutant à environ 187,2 m au nord de la rue De Montigny;

- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 28,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny.

Sur le côté est de la 47^e Avenue :

- de retirer une réglementation de débarcadère pour passager handicapé débutant à environ 69 m au sud de la rue Forsyth;
- d'agrandir de 8 m vers le sud l'étendue de la réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, débutant à environ 38 m au sud de la rue Forsyth;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'interdiction d'arrêt, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 22 h 30, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 27,3 m, débutant à environ 40,2 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'interdiction d'arrêt, d'environ 27,6 m, débutant à environ 67,5 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, d'environ 39,6 m, débutant à environ 79,8 m au sud de la rue Forsyth.

De conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Le plan qui résume la nouvelle signalisation autour de l'école est dans la section "Pièces jointes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le dossier soit retardé, le fait de ne pas procéder aux modifications dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de ne pas pouvoir faire les changements avant le début de période hivernale et avoir un impact sur les opérations de

déneigement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis expliquant la nature des modifications sera soumis à la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement qui s'occupera d'informer les résidents du secteur affecté par les modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : septembre 2023.

Fin des travaux : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Nicolas BEAUREGARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 31 juillet 2023

Julie BOISVERT, 7 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yann LESSNICK
En remplacement de Luc Castonguay -
Directeur

Le : 2023-07-31



Dossier # : 1235298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-026 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-026 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite, sur une distance d'environ 6,0 mètres, le plus près possible du 8502, rue Nicolas-Leblanc.;
- de conserver en place toute autre signalisation en vigueur;
- que les nouvelles dispositions deviendront effectives lorsque la signalisation aura été installée.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-18 10:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-026 autorisant l'installation d'un espace de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite près du 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

CONTENU**CONTEXTE**

DDS 23-155430 - La requérante est une personne avec une particularité physique qui nécessite un emplacement de stationnement à proximité de son domicile. La requérante peut faire uniquement des déplacements sur de courtes distances (50 mètres et moins) et a besoin d'un accompagnateur en tout temps.

Étant donné que la requérante est très limitée dans ses déplacements, elle demande une zone de stationnement réservée pour personnes à mobilité réduite près de sa résidence principale qui est localisée au 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

À la suite de l'analyse de l'évaluation médicale et des observations faites au domicile de la requérante, il est recommandé de procéder à l'installation de panneaux de signalisation qui délimiteront ladite zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite le plus près possible du 8502, avenue Nicolas-Leblanc.

JUSTIFICATION

En vertu de la procédure en vigueur dans l'arrondissement, en ce qui concerne l'attribution des zones de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, la requérante est admissible pour l'obtention d'une telle zone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisés dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et notamment l'amélioration du caractère universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux dès l'approbation au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit METHOT
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1230112017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-027, autorisant l'identification de la place du Parc, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme une rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse à 20 km/h.

Il est recommandé :

- d'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-027 afin d'autoriser l'identification de la place du Parc, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme une rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse à 20 km/h;
- d'autoriser la circulation des bicyclettes à contresens sur la place du Parc;
- d'implanter une aire d'arrêt interdit de 34 mètres de long sur le côté est de la rue de Versailles, immédiatement au nord de la limite nord du terrain de l'école Félix-Leclerc.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-08-18 11:33

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230112017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-027, autorisant l'identification de la place du Parc, à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comme une rue partagée et d'y réduire la limite de vitesse à 20 km/h.

CONTENU

CONTEXTE

Demande des résidents de la place du Parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

D'après le *Tome V – Signalisation routière* des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables, une rue partagée est «une rue dans laquelle la priorité est accordée aux piétons sur l'ensemble de la chaussée et où la limite de vitesse est fixée à 20 km/h». Des règles particulières s'appliquent donc aux conducteurs de véhicules, aux cyclistes et aux piétons qui y circulent. La rue partagée doit faire l'objet d'un aménagement sécuritaire. Elle se reconnaît par sa signalisation ainsi que son aménagement particulier qui favorise la cohabitation de ses différents usagers.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à une demande des résidents pour implanter une rue partagée sur la place du Parc, l'arrondissement a entamé une analyse pour évaluer la faisabilité de cette demande. Les résultats de cette analyse laissent croire que la place du Parc serait un endroit approprié pour implanter une rue partagée pour les raisons suivantes :

- elle est une rue locale où le stationnement est interdit;
- elle est une rue qui ne supporte pas de circulation de transit et qui ne fait pas partie du réseau de camionnage ni d'un circuit d'autobus;
- elle est une rue à sens unique où les débits de véhicules sont très faibles;
- elle est une rue où les piétons ont déjà l'habitude de circuler sur la chaussée en raison de trottoirs inexistant;
- elle est une rue très étroite où il est pratiquement impossible d'aménager des trottoirs suffisamment larges pour répondre aux besoins de tous les piétons.

À la lumière des conclusions de l'analyse réalisée et des exigences des normes de signalisation concernant la limite de vitesse, il est recommandé de donner suite à la demande des résidents pour identifier la place du Parc comme une rue partagée et d'abaisser la limite de vitesse à 20 km/h sur cette rue.

En raison de la trame irrégulière des rues du secteur offrant un seul point d'accès vers la place du Parc, des cyclistes empruntent souvent cette rue à contresens. Puisque cette situation ne peut être réglée, il est également recommandé d'autoriser la circulation de cyclistes à contresens afin de faciliter les déplacements actifs vers le parc Versailles. Des panonceaux «Sens unique – excepté bicyclette» seront donc installés sous les panneaux «Sens unique» existants.

Dans le but d'améliorer la sécurité des déplacements, l'immobilisation des véhicules doit être interdite sur une distance de 34 mètres sur le côté est de la rue de Versailles aux abords de la place du Parc tel qu'indiqué sur le croquis joint dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. Cette intervention permettra d'améliorer la visibilité des piétons désirant traverser le carrefour et celle des des panneaux de signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'une rue partagée et la réduction de la limite de vitesse sur la place du Parc permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- offrir plus de confort aux piétons;
- réduire le nombre de véhicules et leur vitesse;
- améliorer la sécurité de tous les usagers;
- améliorer la qualité de l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication pour informer la population de l'implantation de la rue partagée seront prévues par la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance.

- Conception et transmission des ordres de travail pour l'installation de la signalisation

requis.

- Installation desdits panneaux par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 août 2023
Dalila FLEURANT, 15 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1232681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA23-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA23-(RCA09-Z01)-004, afin d'autoriser l'affichage d'enseignes et des panneaux publicitaires, incluant à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, sur certains sites dans l'arrondissement.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-15 08:18

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232681001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA23-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels pour différents événements, activités ou projets domiciliaires sur le territoire de l'arrondissement.
Ces panneaux doivent être autorisés par ordonnance, en vertu de l'article 315 du Règlement de zonage de l'arrondissement (RCA09-Z01 et ses amendements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22-3007-0232 Édicter l'ordonnance numéro OCA22-(RCA09-Z01)-004 autorisant l'affichage de panneaux publicitaires sur certains sites dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire installer des panneaux promotionnels temporaires sur le domaine public (réf.:certaines artères routières).
Le tableau des sites et les périodes d'affichage des panneaux se trouvent en pièce jointe du dossier décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Montréal 2030 ne s'applique pas, le dossier étant de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Yann LESSNICK, 7 août 2023
Julie BOISVERT, 4 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maika BERNATCHEZ
cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Valérie G GAGNON
Directrice

Le : 2023-08-04



Dossier # : 1232569001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Frédéric Vachon à titre de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 25 septembre 2023.

Il est recommandé:

D'approuver la nomination de monsieur Frédéric Vachon à titre de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 25 septembre 2023.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-08-28 14:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232569001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Frédéric Vachon à titre de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 25 septembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant la démission de madame Valérie Laforest à compter du 21 septembre 2023, il est recommandé au conseil de l'arrondissement de procéder à la nomination temporaire de monsieur Frédéric Vachon (matricule 726137000) au poste de directeur par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce, à compter du 25 septembre 2023. La nomination est effective jusqu'à la fin du processus présentement en cours pour le remplacement de la directrice et de la nomination d'un nouveau directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Compte tenu de la nature administrative du dossier, Montréal 2030 ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudia DISCENZA, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Claudia DISCENZA, 25 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josiane LÉPINE
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2023-08-24



Dossier # : 1233971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- De nommer un (1) membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 6 juin 2023 jusqu'au 5 juin 2025 :

Madame _____ ou Monsieur _____ , citoyen(ne) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2023-05-12 11:25

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233971003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un membre siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

La nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement, le tout conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022).

Suite à la démission de madame Diane Thomas, membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), un poste devient donc vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme et nous devons le combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 06 0198 : Nomination de madame Diane Thomas, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 7 juin 2021.

CA19 30 09 0321 : Nomination de madame Diane Thomas, citoyenne de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans à compter du 7 juin 2019.

DESCRIPTION

Selon l'article 2.2 du Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro RCA07-30022), le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- Six (6) membres choisis parmi les résidents de la ville;
- Un (1) membre du conseil d'arrondissement;
- Le maire d'arrondissement.

Conformément à l'article 2.4 de ce même règlement, la durée d'un mandat est de deux (2) ans. Chaque mandat est renouvelable, à son expiration, par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement créant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement numéro

RCA07-30022), le renouvellement du mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise LAURIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2023-05-12